

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, 20 et le 30

ABONNEMENTS

UN AN	
France	25.00
Pour les Ligueurs	20 00
Etranger	30.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e
TÉL. LITTRÉ 02-82

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES ET LA PAIX

Victor BASCH

LES SYNDICATS AGRICOLES

Michel AUGÉ-LARIBÉ

AU COMITÉ CENTRAL

LE MOUVEMENT AUTONOMISTE EN ALSACE

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

.....
Le Congrès de 1928 se tiendra à Toulouse le 15, 16 et 17 juillet prochain

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES

**CONFIEZ-NOUS
VOS ANNONCES
VOTRE RÉCLAME**

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

SERVICE DE PUBLICITÉ

RÉCLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
 250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
 500 — 15 % — — soit 3 fr. 40 —
 1.000 — 35 % — — soit 2 fr. 60 —

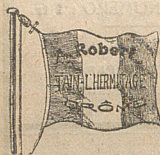
Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 13-19, chargé de toute la publicité de la revue.

LIGUEURS :

N'oubliez pas de vous réclamer des « Cahiers » lors que vous écrivez à nos annonceurs.

LA PUBLICITÉ SOUS TOUTES SES FORMES
 et dans toute sa force en
SYRIE, LIBAN, PALESTINE, ÉGYPTE et
MÉSOPOTAMIE (IRACK) par

L'AGENCE PUBLICITAS
 B. P. N° 636, place des Canons, BEYROUTH (Syrie)
 Tarifs-devis et tous renseignements sur demande



TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions
 pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS
BANNIÈRES ET INSIGNES
 Echarpes & Tapis de Table p^r Mairies
 Fleurettes pour Journées
 et TOUS ARTICLES pour FÊTES
A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme)
 CATALOGUE FRANCO

BIJOUX

OCCASIONS MULTIPLES en Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie
 Demander le catalogue sans engagement d'achat
GROSS, 48, rue Rochechouart, PARIS (9^e)
PRIX SPÉCIAUX POUR LES LECTEURS DES « CAHIERS »
MOINS CHER QU'AU COMPTANT
10 à 15 MOIS DE CRÉDIT

100 francs par jour, représentation facile d'articles première nécessité; dames ou hommes. Ecrire : **NEW AMERICA**, Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes)

FONCTIONNAIRES

agents ou employés des grandes Administrations (Chemins de fer, Eaux, Gaz, Electricité, T.C.R.P., etc.), si vous voulez obtenir à des conditions raisonnables des

PRÊTS D'ARGENT

n'oubliez pas qu'à la Banque Française des Fonctionnaires, société anon., cap. dix millions, dont le siège est à Paris, 33, rue de Mogador, vous trouverez

VOTRE BANQUE

VINS de PRODUCTION

du Producteur au Consommateur
 Vente directe sans intermédiaire
le litre 1^{er} 80 (vin rouge)
 (vin blanc)
 demandez notice et conditions d'expédition à
UNION CORP^{OR} VINICOLE OUVRIÈRE
5^e F^{OR}Y la-GRANDE (Gironde)
 Représentants demandés

situation offerte, dans chaque ville ou commune, à dépositaires-gérants avec petit apport Participation aux bénéfices.

Echantillons
 rouge et blanc
 contre 4 francs

VACANCES A LA MER

à SAINT-GILLES-sur-VIE (Vendée), à PREFAILLES (Lot et Int.) à QUEND PLAGE (Somme). Pension : 19 fr. 50 par jour, or-ansées par "l'Océan", Café du Cadran Bleu, 24, av. des Gobe-lins, Paris. Envoi notice explicative contre timbre 0.50.

VACANCES EN SAVOIE, séjour idéal. Pêche. Pension : 22 fr. M. MARLIN, à Ruffieux (Savoie).

Monde

Grand Journal International d'informations littéraires, artistiques, scientifiques et sociales

Directeur : **Henri BARBUSSE**

Collaboration de l'Elite des Savants, Artistes, Ecrivains du Monde entier

PARAIT TOUS LES SAMEDIS SUR DOUZE ET SEIZE PAGES

LE NUMÉRO : UN FRANC

Demandez spécimen gratuit à : **Monde**, 144, rue Montmartre, Paris

LIGUEURS...

lisez

la volonté

JOURNAL REPUBLICAIN

Grand quotidien d'informations politiques, littéraires, théâtrales économiques et sociales

Directeur : **Albert DUBARRY**

Ancien Directeur du PAYS et de l'ERE NOUVELLE

la volonté

publié régulièrement des leaders d'écrivains et politiques les plus connus et aimés du public et no amment de membres du Comité Central de la Ligue :

SEVERINE

Victor BASCH

Henri GUERNUT

Georges PIOCH

etc., etc., etc.

Demandez un service d'essai de 10 jours contre 1 fr. et les conditions spéciales d'abonnement accordées aux Membres de la Ligue : **4, rue de la Michodière, PARIS (2^e)**

LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES ET LA PAIX ⁽¹⁾

Par Victor BASCH, président de la Ligue

Mesdames, Messieurs.

Je suis convaincu qu'un grand nombre d'entre les Berlinoïsi qui ont lu l'affiche annonçant ma conférence de ce soir et que même un certain nombre d'entre vous, qui êtes venus m'écouter, se sont demandé si cette conférence était opportune. N'était-ce pas chose délicate, trop délicate pour un étranger de venir vous entretenir des Elections européennes et de la Paix, des élections européennes, c'est-à-dire les élections françaises, anglaises et naturellement aussi allemandes? Est-ce que l'intervention d'un étranger dans une question ne concernant que l'Allemagne n'était pas indiscret et ne pouvait être exploitée contre les partis de gauche que l'on sera tenté de solidariser avec ce que dira l'orateur et que l'on pourra soupçonner d'avoir fait venir cet orateur pour exercer une pression sur le corps électoral allemand?

Je me rends parfaitement compte, Mesdames et Messieurs, de la difficulté de ma tâche. Si, néanmoins, je n'ai pas reculé devant elle et ai joyeusement répondu à l'appel de la Ligue allemande des Droits de l'Homme, c'est que je ne me sens pas un étranger parmi vous, c'est que je ne me sens un étranger chez aucun peuple, c'est que je ne me sens, nulle part, étranger parmi des hommes. Un lien indissoluble unit aujourd'hui les nationaux de tous les pays. L'Europe tout entière, que dis-je? L'Univers tout entier constitue, dès maintenant, sans que cette union soit encore officiellement reconnue ni organisée, un seul corps dont tous les membres sont solidaires, dont le sensorium perçoit tout ce qui blesse ou qui favorise l'un quelconque de ces membres. Peut-on vraiment dire que les élections qui ont eu lieu en France n'ont intéressé que les Français et que vous, Allemands, n'avez pas senti que le résultat en est

(1) Nos lecteurs savent l'émotion soulevée en Allemagne par les discours prononcés par M. Victor Basch à Berlin, Hambourg et Leipzig. Les paroles de M. Victor Basch ont été odieusement défigurées par la presse nationaliste. Non seulement des bagarres, qui ont failli mal tourner, ont éclaté lors de la réunion de Hambourg, mais encore l'organisation centrale démocratique, toute la presse démocratique et même le Reichsbanner, ont cru devoir se désolidariser de M. Victor Basch, alors que, d'ailleurs, celui-ci ne s'était jamais solidarisé avec eux et, appelé par la Ligue allemande des Droits de l'Homme, n'avait parlé qu'en sa qualité de ligueur. Pour permettre à l'opinion publique de connaître les pièces du débat, M. Victor Basch publie le discours qu'il a prononcé. N'écrivant jamais ses discours, M. Victor Basch ne peut pas garantir l'identité littérale de son discours parlé et de son discours reconstitué. Mais il garantit l'identité absolue des idées. — N. D. L. R.

presque aussi important pour vous que pour les Français eux-mêmes? Et, de même, n'est-il pas évident que vos élections à vous nous intéressent, en France, presque autant que vous-mêmes?

Si cela est vrai, et cela est vrai, il me semble qu'il n'est nullement indiscret pour un Français de venir, même en ce moment, surtout en ce moment où vous allez vous rendre dans vos comices électoraux et, par votre vote, imprimer à la politique allemande la direction qu'elle suivra pendant quatre ans, vous dire, en toute franchise, ce que des pacifistes, des hommes de gauche français pensent des relations franco-allemandes. Il est possible, sans doute, que quelques-unes des vues que je vous exposerai puissent vous heurter, vous choquer et même vous blesser. Je sais très exactement les paroles que je devrais prononcer pour susciter parmi vous d'unanimes acclamations. Mais, je ne suis pas venu en Allemagne pour me faire, dans cette même salle, une conférence qui, que j'estime être la vérité. Tout ce que vous pouvez me demander, c'est une sincérité entière, une franchise totale. Celles-là, je vous les promets.

Lorsque, il y a quatre ans, je suis venu à Berlin faire dans cette même salle une conférence qui, grâce aux bonnes gens de Potsdam, n'a pas passé inaperçue, j'avais commencé mon discours en m'écriant avec votre Ulrich Von Hutten : « Ah! c'est une joie que de vivre ». Et, en effet, il nous avait semblé qu'un souffle printanier avait passé sur l'Europe et y avait ouvert tous les calices et y avait fait éclore tous les fruits. Les élections françaises avaient donné aux Gauches une victoire qui avait dépassé leurs plus audacieuses espérances, un Ministère avait été formé dont le chef, avais-je dit aux Allemands qui étaient venus m'écouter, était animé des mêmes sentiments que nous, pacifistes, était vraiment décidé à mettre fin à l'état de sourde hostilité qui régnait entre la France et l'Allemagne et à entrer résolument dans la voie de l'entente et de la réconciliation.

Et ce n'est pas une prophétie vaine que je vous avais faite. L'événement a confirmé toutes mes paroles. Ce furent tout d'abord les arrangements de Londres, puis le plan Dawes, puis l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations, entrée, non pas sollicitée par celle-ci comme une grâce, mais sollicitée par les Alliés eux-mêmes, comme indispensable au développement normal de la Société des Nations, enfin, Locarno et Thoiry, après lesquels il semblait que la grande œuvre du rapprochement franco-allemand allait rapidement et comme organiquement se parachever.

Je ne crois pas me tromper, Mesdames et Messieurs, en vous disant que nous avons tous le sentiment que cette maturation rapide et organique ne s'est pas produite, que Locarno et Thoiry n'ont pas donné tous les résultats que nous en avions tous espéré, que depuis Locarno et Thoiry, il y a comme un arrêt dans l'œuvre du rapprochement franco-allemand.

A quoi cet arrêt est-il dû? Si je pouvais pénétrer dans votre pensée et y lire la réponse qu'y soulève la question que je viens de poser, je trouverais, je crois, ceci: si l'œuvre de rapprochement en est à un point mort, c'est la faute non pas de l'Allemagne, mais de la France et cela est dû à trois causes. Tout d'abord et surtout, au maintien de l'occupation des provinces rhénanes, puis à l'échec de la commission du désarmement de Genève et enfin au vote par la Chambre française de la loi Paul-Boncour.

Comment, vous dites-vous, est-il possible que la France, après Locarno et Thoiry, n'ait pas évacué les provinces rhénanes alors que les alliés y sont obligés de par les termes mêmes du traité de Versailles et alors qu'en dehors même du libellé de l'article 431, ils auraient dû comprendre que tant que des troupes étrangères souilleraient le sol de l'Allemagne, celle-ci ne pouvait pas mettre, sans arrière-pensée et sans rancœur, sa main dans la main de la France?

En second lieu, n'est-il pas compréhensible que l'Allemagne désarmée ait suivi avec la plus extrême passion les délibérations de Genève et qu'à constater avec quelle opiniâtreté la France s'est opposée à l'idée même de désarmement, l'a fait dépendre de l'idée de sécurité et a ainsi renvoyé la réalisation de cette idée, qui est la tâche même pour l'accomplissement de laquelle la Société des Nations a été créée, à un avenir imprévisible, l'Allemagne s'est demandé, si toute l'œuvre de Genève n'était pas illusoire et si son entrée dans l'organisme de Genève n'avait pas été une duperie?

Enfin, pour comble de déception, l'Allemagne a été obligée de constater que non seulement la France ne pouvait se résigner à faire le moindre pas vers le désarmement, mais qu'au contraire, elle venait de se donner une loi militaire, plus militariste que toutes les lois militaires connues, puisque, cette fois, tous les éléments de la Nation, même les femmes, étaient mis au service de l'idée de guerre.

Voilà bien, n'est-ce pas, les griefs que vous avez contre la France, griefs expliquant le refroidissement qui, en dépit des efforts de M. Briand et de M. Stresemann, s'est incontestablement produit entre la France et l'Allemagne. Nous allons les examiner successivement.



Et tout d'abord, le problème de l'évacuation des provinces rhénanes. Qui ne comprendrait que, pour tout Allemand, à quelque parti qu'il appartint, la présence sur le sol allemand de troupes étrangères fût comme une écharde dans la chair

de la patrie et que le but premier de toute la politique allemande fût l'obtention de l'évacuation. Mais il ne suffit pas de constater que ce but est parfaitement respectable et légitime. Il faut se demander par quel moyen il est possible à l'Allemagne de l'atteindre.

Un grand nombre d'Allemands, et non seulement des nationalistes, mais des hommes de gauche et même des pacifistes avérés protestent que l'évacuation n'est pas une grâce que l'Allemagne aurait à solliciter des Alliés, mais que d'y procéder était pour ceux-ci à la fois une obligation juridique et un devoir politique.

Une obligation juridique. En effet, l'article 431 statue que « si avant l'expiration de la période de 15 ans, l'Allemagne satisfait à tous les engagements résultant pour elle du présent traité, les troupes d'occupation seront immédiatement retirées. » Or, l'Allemagne a satisfait à tous les engagements qu'elle avait contractés envers les Alliés. Donc, les Alliés auraient eu à procéder à l'évacuation le jour même où a été accepté par l'Allemagne le plan Dawes et où le Comité Foch lui a donné son quitus relativement au désarmement.

Et un devoir politique parce que l'occupation est en contradiction flagrante avec les dispositions du pacte de Locarno et, avant tout, avec l'état d'esprit qui a donné lieu à ce pacte. Est-il, en effet, compréhensible que l'on contracte un pacte d'amitié avec une nation et qu'en même temps on lui impose l'obligation, inamicale par excellence, de subir sur son sol la souillure d'une armée étrangère?

Si nous examinons de près cette argumentation, nous sommes obligés de proclamer qu'elle est inopérante et que, ni l'article 431 du traité de Versailles, ni le pacte de Locarno n'entraînent *ipso facto* l'évacuation.

Si, en effet, nous consultons la Partie XIV du traité de Versailles (combien d'entre-vous ont lu le traité et ne se sont pas contentés des extraits habilement et tendancieusement choisis qu'en ont donné vos journaux?) relative aux « garanties d'exécution », nous constatons qu'en dehors de l'article 431, qui est toujours brandi dans vos journaux, il est trois autres articles dont il est nécessaire de tenir compte et qu'il faut confronter avec l'article 431 pour en déceler la signification et la portée.

Tout d'abord, l'article 428 statuant que, « à titre de garanties d'exécution par l'Allemagne du présent traité », les territoires allemands « seront occupés par les troupes des puissances alliées et associées pendant une période de quinze années à compter de la mise en vigueur du présent traité ».

Puis, l'article 429 stipulant que « si les conditions du présent traité sont fidèlement observées par l'Allemagne, l'occupation prévue à l'article 428, sera successivement réduite » de 5 en 5 années.

Ensuite, l'article 430 portant que « dans le cas où, soit pendant l'occupation, soit après l'expir-

ration des quinze années ci-dessus prévues, la Commission des Réparations reconnaîtrait que l'Allemagne refuse d'observer tout ou partie des obligations résultant pour elle du présent traité relativement aux réparations, *tout ou partie des zones spécifiées à l'article 429 serait immédiatement occupé de nouveau par les forces alliées et associées* ».

Enfin, l'article 431 dont je répète le libellé : « Si, avant l'expiration de la période de quinze ans, l'Allemagne satisfait à tous les engagements résultant pour elle du présent traité, les troupes d'occupation seront immédiatement retirées ».

Si nous regardons de près et d'ensemble les quatre articles que je viens d'énumérer, voici les observations qui s'imposent à nous.

Tout d'abord, l'article 430 que je ne défends aucunement, mais dont il est impossible de ne pas tenir compte, fait dépendre l'exécution des articles 428 et 429 de la bonne volonté de l'Allemagne à exécuter toutes les obligations résultant pour elle du traité de Versailles, ou, plus exactement encore, du bon vouloir des alliés à reconnaître cette volonté d'exécution de l'Allemagne. Tout à l'heure, quand j'ai commencé à lire la Partie XIV, l'un d'entre vous s'est écrit : « Ce sont là les dispositions par lesquelles les alliés ont étranglé l'Allemagne ! » Cela est inexact pour les articles 428, 429 et 431, mais cela est vrai pour l'article 430. Encore un coup, je ne le défends pas, mais il faut que vous le connaissiez, il faut que vous sachiez que le traité que vous avez signé fait dépendre par cet article tout le jeu de l'évacuation de la volonté d'exécution de l'Allemagne.

En second lieu, il semble à première vue qu'il y ait contradiction entre l'article 429 et l'article 431.

En effet, d'une part, l'article 429 statue que, « si les conditions du présent traité sont fidèlement observées par l'Allemagne, l'occupation sera successivement réduite » de 5 années en 5 années, et d'autre part, l'article 431 porte que, « si avant l'expiration de la période de 15 ans, l'Allemagne satisfait à tous les engagements résultant pour elle du présent traité, les troupes d'occupation seront immédiatement retirées ».

Il est donc dit, d'un côté, que si l'Allemagne satisfait à ses engagements, l'occupation sera réduite et d'un autre côté, qu'en ce cas, les troupes seront immédiatement retirées avant l'expiration de la période de 15 ans.

Mais la contradiction n'est qu'apparente et elle s'explique à mon sens par une faute de temps. En effet, d'un côté, l'article 429 dit que si l'Allemagne observe fidèlement les conditions du traité, l'occupation sera réduite de 5 années en 5 années et prendra fin après une période de 15 ans. Et l'article 431 ajoute que si, avant l'expiration de ces 15 ans, l'Allemagne a satisfait à ses engagements, les troupes d'occupation seront immédiatement retirées.

Or, l'Allemagne peut-elle soutenir qu'elle a, dès maintenant, satisfait à ses engagements et que,

par conséquent, l'article 431 doit jouer. C'est là l'opinion de la majorité des Allemands et, je suis sûr, d'un très grand nombre d'entre vous. Regardons-y cependant de plus près.

Les obligations imposées par le traité à l'Allemagne étaient de deux sortes : des obligations relatives au désarmement et des obligations relatives aux réparations.

Les obligations relatives au désarmement, l'Allemagne y a satisfait, mettons qu'elle y a satisfait entièrement, et, en tout cas, quitus lui a été donné par le Comité Foch.

Mais en est-il de même des obligations relatives aux réparations ? Sans doute un grand nombre d'Allemands prétendent que la simple acceptation par l'Allemagne du plan Dawes constitue l'accomplissement de ses devoirs de réparation. Mais qui ne voit que cette interprétation est entièrement arbitraire ? Certes, en s'étant jusqu'ici conformée aux dispositions du plan Dawes, l'Allemagne a jusqu'ici satisfait à ses obligations et a, par conséquent le droit de réclamer le bénéfice de l'article 429. Mais cela ne suffit pas pour lui donner le droit de réclamer le bénéfice de l'article 431. Pour

pouvoir y prétendre, il faudrait que l'Allemagne eût satisfait d'ores et déjà à tous ses devoirs de réparation. Or, vous savez tous qu'il n'en est rien. Vous savez tous que rien ne garantit aux Alliés que, dans les années à venir, l'Allemagne continuera à verser les sommes fixées par le plan Dawes. Tous les jours, au contraire, on peut lire dans les journaux nationalistes, et pas dans les journaux nationalistes seulement, que le moment est proche où l'Allemagne sera incapable de faire les sacrifices que lui impose le plan Dawes. Elle ne peut les faire, disent ces journaux, que grâce aux emprunts que lui ont consentis les Etats-Unis : le jour où ces emprunts lui feront défaut, elle sera incapable de remplir ses obligations financières. L'occupation des provinces rhénanes constitue la seule garantie qu'aient les Alliés de l'accomplissement par l'Allemagne des devoirs de réparation.

Cela est si vrai que, dans la fameuse rencontre de Thoiry, M. Briand et M. Stresemann ont précisément cherché les moyens de « commercialiser » la dette allemande, de « mobiliser » les obligations de chemin de fer et les obligations industrielles souscrites par l'Allemagne. C'est le jour où cette opération sera réalisée que l'Allemagne aura satisfait à tous les engagements résultant pour elle du Traité de Versailles et qu'elle pourra exiger juridiquement le retrait des troupes d'occupation.

Les financiers prétendent que les moyens envisagés par M. Briand et par M. Stresemann pour mobiliser la dette allemande sont inopérants et que les deux ministres, pour excellents diplomates qu'ils puissent être, sont des financiers médiocres. Cela est possible : je ne suis pas en état d'en juger. Je constate seulement que les arrangements envisagés à Thoiry sont une preuve évidente du bien-fondé de l'interprétation que je viens de donner à l'article 431. Si M. Stresemann lui-

même ne savait pas de source certaine que l'Allemagne n'a pas encore satisfait à tous ses engagements, il n'aurait pas cherché, conjointement avec son collègue français, le moyen de hâter le moment où ces engagements auront été tenus. Je constate, de plus, que la France et l'Allemagne n'ont pas renoncé, quelque difficiles qu'ils soient à trouver, à découvrir les moyens de réaliser la mobilisation de la dette : le discours prononcé par M. Poincaré à Carcassonne en est un sûr témoignage.

.

Voilà pour la face juridique du problème de l'évacuation. En voici la face politique.

Est-il vrai que le pacte de Locarno entraîne *ipso facto* l'évacuation des provinces occupées ?

La plupart de ceux qui l'affirment n'ont pas lu le pacte de Locarno et je suis sûr que, parmi mes auditeurs, il n'en est qu'un nombre infime qui connaisse autrement que par des résumés de journaux les termes exacts du pacte. Or — croyez-en quelqu'un qui est journaliste lui-même — il ne faut jamais s'en fier à des résumés de journaux. Il est bien rare qu'ils ne soient pas tendancieux.

Que si vous lisiez le pacte de Locarno, vous vous apercevriez que ce pacte ne se substitue en aucune façon au Traité de Versailles, mais qu'il s'ajoute à ce traité en respectant scrupuleusement les dispositions. Si donc, d'après ces dispositions du Traité de Versailles, les Alliés ne sont pas d'ores et déjà obligés d'effectuer l'évacuation des provinces occupées, ils n'y sont pas obligés davantage d'après les dispositions du pacte de Locarno.

Il ne s'offre, à mon sens, qu'une seule voie pour l'Allemagne pour demander légitimement l'évacuation des provinces occupées. C'est l'article 1^{er} du pacte de la Société des Nations. Que dit en effet cet article? C'est que « tout Etat, Dominion ou colonie qui se gouverne librement peut devenir membre de la Société ». On a beaucoup discuté sur le sens qu'il faut donner aux mots : qui se gouverne librement. Les uns ont prétendu qu'il s'agissait de l'organisation intérieure des Etats, donc d'Etats se gouvernant démocratiquement, les autres que le seul sens visé par les rédacteurs du traité, c'est que, seuls, pouvaient faire partie de la Société des Nations les Etats souverains, des Dominions ou des colonies. Il est incontestable, à mon avis, que c'est le second sens qui est le vrai. Telle a été, en tout cas, l'interprétation de la Ligue Française des Droits de l'Homme et c'est d'elle qu'elle s'est inspirée pour demander l'évacuation des provinces occupées. En effet, a-t-elle affirmé d'après une démonstration que j'avais faite et qu'elle s'est appropriée, ne peut être dit un Etat « qui se gouverne librement » qu'un Etat entièrement souverain. Or, un Etat dont une partie quelconque du territoire est occupée par des troupes étrangères n'est plus libre, n'est plus un Etat souverain. Donc, l'un des deux : ou bien les

Alliés n'auraient pas dû inviter l'Allemagne à faire partie de la Société des Nations parce que cette Société ne peut se composer que d'Etats indépendants et qu'une occupation étrangère abolit l'indépendance d'un Etat ; ou bien les Alliés ont estimé que l'adhésion de l'Allemagne à la Société des Nations était utile et nécessaire et alors ils auraient dû rendre l'Allemagne l'égale des autres membres de la Société, c'est-à-dire évacuer son territoire.

Je crois cette argumentation forte et M. Stresemann, au lieu de m'injurier comme il l'a fait en 1924, aurait dû se l'approprier.

.

La Ligue Française des Droits de l'Homme, vous venez de l'entendre, a donc demandé l'évacuation. L'a-t-elle demandée avec la même vigueur et la même passion qu'elle a mises naguère à demander l'évacuation de la Ruhr? Est-elle allée, comme elle l'a fait alors, de département en département, de ville en ville, de village en village, pour démontrer au pays que l'occupation de la Ruhr était illégale et injuste, qu'elle avait dressé l'Allemagne tout entière contre la France et qu'ainsi elle était un obstacle insurmontable à la nécessaire entente et à la nécessaire réconciliation.

Non, nous ne l'avons pas fait. Et voici pourquoi :

Je viens d'énumérer les griefs que l'Allemagne croit avoir envers la France et j'ai examiné de près le premier de ces griefs. Laissez-moi maintenant vous énumérer les griefs que la France croit avoir envers l'Allemagne et non seulement les nationalistes parmi les Français, les réactionnaires, mais les hommes de gauche, les pacifistes, les plus fervents apôtres du rapprochement franco-allemand, griefs qui expliquent que même ces hommes de gauche, ces pacifistes, ces fervents adeptes de l'entente franco-allemande, tout en estimant l'évacuation nécessaire, n'ont pas milité pour elle avec leur ardeur accoutumée.

Ces griefs, je les caractériserai en un mot par ceci : c'est que les forces de guerre, l'esprit de revanche, ne sont pas encore vaincus en Allemagne. Ah ! vos gouvernements et vos juges s'imaginent que les faits dénoncés par vos pacifistes sont de ces mystères dont la révélation est de nature à porter préjudice à la sécurité du Reich. Allonc donc ! Plaisanterie ! Tout ce que vos pacifistes ont « révélé » notre Gouvernement le savait, nous le savions tous et nos chiens l'aboyaient sur les boulevards.

Croyez-vous, vraiment, que les hommes qui représentent la France à Berlin n'aient pas informé leur gouvernement de ce qui crevait les yeux de tous ceux qui ne les fermaient pas volontairement? Nous avons su l'horreur des assassinats de la Sainte-Vehme. Nous avons connu les formations de l'« armée noire », connu l'instruction donnée aux soldats temporaires, connu les usines aéronautiques élevées à compte et demi par les gouver-

nements allemand et russe, connu les constructions de sous-marins entreprises en Espagne et connu surtout que toutes ces machinations étaient faites avec la connivence du ministère allemand de la Guerre, que toutes les formations irrégulières étaient organisées et subventionnées par la Reichswehr elle-même. Nous avons lu, comme tout le monde, les extraordinaires scandales de la *Phebus* et les agissements du fameux capitaine Lohmann. Nous avons enfin et surtout suivi avec la plus extrême attention et la plus frémissante indignation, ces procès de haute trahison qui se succèdent sans discontinuer en Allemagne, procès de haute-trahison intentés aux meilleurs de nos compagnons, aux plus courageux pacifistes de l'Allemagne, dont tout récemment deux des plus ardents, Küster et Berthold Jacob, ont été condamnés à un an de prison par le Tribunal suprême de Leipzig. Condamnés pourquoi? L'un des deux : ou bien les faits révélés par eux sont faux ou ils sont vrais. S'ils sont faux, il n'y a pas de trahison puisqu'il est impossible de trahir le néant. Ou bien les faits par eux dénoncés sont vrais, telles ou telles violations du traité de Versailles ont été commises par telle ou telle administration, violations qui, si elles venaient à être connues des Alliés — encore une fois, elles ne pouvaient pas ne pas être connues — ne pouvaient que causer à l'Allemagne les plus graves dommages, si bien que le fait de les révéler et de rendre ainsi impossible le retour de pareils agissements, loin de constituer une trahison, ne pouvait que servir la cause de l'Allemagne en démontrant que ce n'était pas l'Allemagne tout entière, mais que c'étaient seulement quelques hommes incapables d'oublier le passé et de comprendre le présent, qui s'étaient rendus coupables de ces infractions. Loin de sévir contre ces hommes, de les menacer, de les traîner en prison, même malades comme notre ami Röttcher, l'Allemagne officielle aurait dû les remercier et les couronner de lauriers.

Ah ! voyez-vous, pour nous, pacifistes français, pour nous, ligueurs, l'occupation des provinces rhénanes n'est pas une question qu'il convienne de résoudre par des arguties juridiques, ni une question qu'il faille faire dépendre du paiement de la dette allemande : quels que soient les besoins des finances françaises, le rapprochement franco-allemand nous paraît chose si importante pour la Paix du monde qu'il nous est impossible de le subordonner au versement de n'importe quel nombre de milliards.

Non, l'occupation des provinces rhénanes est un symbole de la confiance que peut avoir la France dans les dispositions pacifiques de l'Allemagne. Les faits que je viens de vous énumérer, parmi lesquels les plus graves sont les procès de haute-trahison et l'aggravation des dispositions relatives à la haute-trahison proposée par la loi nouvelle, sont-ils de nature à nous garantir ces dispositions pacifiques? Quand je vais revenir parmi mes compagnons de lutte, puis-je leur affirmer que, d'ores et déjà, la cause de la Paix a triomphé chez vous? C'est à vous que je le demande!

Pour moi, voici quel est là-dessus mon avis. Je crois profondément que, dès maintenant, le nombre d'entre les Allemands qui répugnent à demander à la force la réparation de ce qu'ils estiment des injustices, que le nombre des hommes sincèrement acquis à la cause de la Paix est supérieur et largement supérieur au nombre des hommes qui sont attachés encore à l'antique et barbare idéal de guerre. Mais, ce que je crois aussi, c'est qu'en face de cette majorité, il y a une minorité puissante, résolue, agissante, qui n'a rien oublié ni rien appris, qui n'a pas renoncé à l'espoir de refaire de l'Allemagne la première puissance militaire de l'Europe et qui est décidé, d'une décision inébranlable, à recourir à tous les moyens pour réaliser ses desseins.

Les pacifistes croient trop souvent qu'il suffit d'avoir de bonnes intentions et de se croiser les bras pour voir descendre la Paix sur la terre. Ils s'en fient au temps, au progrès, à l'irrésistible éclaircissement des esprits. Mais c'est là une illusion paresseuse. La Paix, il faut la conquérir, tous les jours, à nouveau. La Paix, il faut lutter pour elle avec plus de ténacité et plus de fermeté qu'il n'en faut dans la guerre. Car l'instinct de lutte violente, héritage de nos origines animales, est tellement enraciné dans l'homme que pour l'extirper ou du moins pour le transmuter, de l'aveillante lutte physique qu'il fut en la généreuse lutte d'idées qu'il doit devenir, il est nécessaire d'un long labeur, d'une activité incessante, d'une passion de propagande brûlante, d'un dévouement de tous les instants et d'un courage qui ne recule devant aucune menace, devant aucune fétrissure, devant aucune condamnation.

Voilà pour cette question de l'occupation des provinces rhénanes dont, encore une fois, je comprends à merveille que tous les Allemands soient légitimement et passionnément préoccupés.

Voici pour le problème du désarmement.

Là aussi, nous comprenons que l'Allemagne désarmée ait plus de hâte que les nations ayant conservé leur armée à voir aboutir ce grand problème à la solution duquel, par ailleurs, les pacifistes de tous les pays sont si ardemment attachés.

Je ne dirai pas combien il est paradoxal de voir vos nationalistes, qui tendent, par tous les moyens, légitimes et illégitimes, à faire de l'armée allemande, telle qu'elle est, un instrument de guerre incomparable et qui travaillent de toute leur énergie à la renforcer, à la munir, grâce à des machinations souterraines, de tous les organes essentiels dont l'a dépouillée le Traité de Versailles, combien, dis-je, il est paradoxal de voir ces mêmes nationalistes se faire les champions enthousiastes du désarmement. Mais j'aborderai le problème en lui-même.

Certes, il est décevant, non pour les nationalistes mais pour nous pacifistes, de voir le problème

du désarmement se heurter à Genève à tant d'obstacles et n'avancer qu'avec une telle lenteur que l'on se demande si jamais il aboutira vraiment à la solution à laquelle aspirent les peuples avec un ardeur si désespérée. Je comprends que tant d'Allemands puissent reprocher à la France d'être la grande responsable de l'aterrissement dont se plaignent les pacifistes de par l'insistance qu'elle met à ne pas séparer le problème du désarmement du problème de la sécurité, bien plus, à subordonner celui-là à celui-ci. Commencez par désarmer, conseillent les pacifistes allemands et beaucoup de pacifistes français : la sécurité viendra ensuite.

J'avoue que, quant à moi, cette question du désarmement m'apparaît comme moins simple et moins facile qu'à beaucoup de nos amis allemands et beaucoup de nos amis français. Certes, la proposition Litvinoff et la proposition Bernstoff semblent au premier abord singulièrement tentantes. Mais ne sont-elles pas trop simples et si elle s'y était ralliée, la France ne se serait-elle pas exposée à des risques que les hommes d'Etat responsables de ses destinées eussent eu raison de ne pas affronter d'un cœur léger.

Les Allemands font valoir en faveur de la prompt réalisation du désarmement un argument de droit et un argument de fait. L'argument de droit consiste à rappeler l'engagement solennel pris par les Alliés dans le Traité même d'amorcer par le désarmement de l'Allemagne le désarmement général. L'argument de fait à faire valoir que la France, armée jusqu'aux dents en face d'une Allemagne désarmée, a mauvaise grâce de se soustraire à un engagement pris par elle, comme par les autres Alliés, en s'abritant derrière sa prétendue insécurité.

Cette fois, l'argument de droit est irrésistible. Il y a eu, en effet, engagement solennel par les Alliés, mais un engagement qui, à tort ou à raison, n'assigne à la réalisation du désarmement aucune date et laisse, par conséquent, à leur bon vouloir, c'est-à-dire, en dernière analyse, au sentiment qu'ils ont de leur sécurité, le soin de traduire leur promesse dans la réalité.

L'argument de fait est plus contestable.

D'une part, s'il est vrai que l'Allemagne ait désarmé, il n'est aucunement certain qu'une prochaine guerre (si tant est qu'il ne soit pas impie d'évoquer l'éventualité du retour d'une catastrophe qui mettrait fin à la civilisation de l'Occident) fasse appel aux mêmes modes d'armements que la guerre de 1914 et que, si vraiment cette prochaine guerre devait être la guerre des avions et des gaz asphyxiants, rien ne prouve que l'Allemagne, soi-disant désarmée, n'y soit pas d'ores et déjà mieux préparée que les Alliés et notamment la France (1).

(1) La récente catastrophe de Hambourg, jusqu'ici inexplicable, semble devoir malheureusement confirmer l'hypothèse incluse dans ce qui précède.

Il est certain que la grande majorité des Français ne redoutent pas, pour le présent, une agression de la part de l'Allemagne. Ils ont tous le sentiment que les difficultés qui s'élèvent encore aujourd'hui entre les deux grands pays, si souvent adversaires dans le passé, peuvent être surmontées, pourvu que d'un côté comme de l'autre on en ait le bon vouloir.

Mais la France n'a pas qu'un seul voisin, n'a pas qu'une frontière à protéger... Puis, elle n'est pas préoccupée seulement de sa propre paix, mais de la paix européenne. Elle a le sentiment le plus vif de cette solidarité européenne dont je vous ai parlé en commençant. Elle sait, se rappelant la tragédie de 1914, que, si sur un seul point de l'Europe, la paix est menacée, c'est le corps tout entier de notre vieux continent qui est en péril.

Or, tous les hommes clairvoyants savent, qu'à l'heure où nous sommes, l'un des points névralgiques les plus sensibles de l'Europe, c'est la frontière germano-polonaise. La raison pour laquelle la France est et demeure inquiète, c'est ce que nous appellerons le problème du « corridor ».

Le problème du « corridor » constitue ce que nous appelons en philosophie une antinomie.

D'une part, il est incontestable, — démontré que cela est par les statistiques allemandes antérieures à la guerre et par le fait que les territoires compris dans le « corridor » ont de tout temps envoyé au Reichstag des députés irrédentistes, — que la grande majorité des habitants du « corridor » sont Polonais. Or, d'après le principe des nationalités qui a été l'une des causes primordiales de la guerre et que tous les belligérants alliés se sont solennellement engagés à faire triompher par les traités de paix, tout territoire doit appartenir à la nationalité qui y a la majorité. Donc, c'est légitimement que le « corridor » a été attribué à la Pologne.

D'autre part, il est tout aussi certain que le fait qu'une enclave étrangère soit enfoncée dans les flancs d'un grand pays doit sembler insupportable à ce pays, que l'Allemagne, qui se targue d'avoir accompli une longue et grande œuvre de culture dans ce « corridor » supporte sa perte avec une peine extrême et que non seulement ses nationalistes, mais encore les partis de gauche et même d'extrême-gauche, proclament que l'Allemagne doit tendre toute son énergie à récupérer les territoires perdus. La seule différence entre les partis de droite et les partis de gauche, c'est que les partis de droite avouent que c'est les armes à la main qu'il faudra faire cette reprise et que tous les projets élaborés par des techniciens émérites avec, semble-t-il, la connivence de tout au moins quelques personnalités de la Reichswehr, visent à préparer cette reprise par le renforcement de l'armée mercenaire et par une colonisation vigoureusement organisée de la Pologne, tandis que les partis de gauche ne veulent voir la réparation de ce qui leur apparaît comme une insupportable injustice qu'à des tractations pacifiques.

Bien malaisée est la solution qui pourra être trouvée à l'antinomie que je viens d'exposer. Je n'énumérerai aucune de celles qui ont été proposées ou qu'il est possible d'entrevoir.

Je rappellerai seulement que des hommes d'Etat français et anglais, justement préoccupés de cette difficulté, en ont proposé à la Société des Nations une solution que j'appellerai indirecte. Ils ont estimé que pour le problème germano-polonais, comme d'ailleurs pour tous les autres problèmes, l'essentiel était d'empêcher que le différend fût tranché par la force et d'obtenir que tout dissentiment entre deux Etats, quelque grave qu'il fût, fût résolu au moyen de transactions pacifiques. Ils ont donc demandé à la Société d'affirmer par un acte solennel qu'en aucun cas, dans aucune éventualité, sous la menace d'aucun conflit, il ne sera permis à un Etat, qu'il fasse partie ou non de la Société, de recourir, pour faire valoir des prétentions illégitimes et même légitimes, à la guerre et que si un Etat quelconque tente d'y recourir, tous les Etats, membres de la Société des Nations, dresseront leurs forces unies, forces physiques et forces économiques, contre l'agresseur éventuel, lequel, à moins d'être frappé de folie, sachant que toutes les forces du monde se ligueraient pour le briser, renoncera de lui-même à son criminel dessein. C'est là ce qu'on a appelé le *Protocole de Genève*, élaboré par Edouard Herriot et Ramsay Mac Donald. Ce protocole n'a pas été voté. Nous allons voir tout à l'heure pour quelles raisons. Mais que l'on comprenne que l'idée de cette suprême et universelle garantie contre toute guerre d'agression n'ayant pas prévalu à Genève, la France demeure préoccupée de sa sécurité, qu'elle ait subordonné l'idée de désarmement à l'idée de sécurité et qu'en attendant que cette sécurité soit garantie, elle ait élaboré une nouvelle loi militaire.

On pouvait sans doute imaginer une autre politique de désarmement, une politique plus hardie, inspirée par la conviction que la France, donnant l'exemple du désarmement, tous les Etats la suivraient et renonceraient d'eux-mêmes à tout dessein agressif. C'est là la conception des pacifistes extrémistes. Mais il faut que les Allemands comprennent que les hommes ayant la responsabilité des destinées de la France n'aient pas osé courir ce risque. Même parmi les pacifistes français, il est un grand nombre qui professent là-dessus les appréhensions, peut-être trop prudentes, de leur gouvernement.

L'avis des pacifistes français n'a pas été unanime non plus à l'égard de la nouvelle loi militaire, loi dite Paul-Boncour. Certains d'entre eux ont épousé là-dessus le sentiment de leurs coreligionnaires allemands et ont estimé que cette loi était une répudiation flagrante et scandaleuse de l'idéal pacifiste. D'autres, dont je confesse hautement avoir été et être, ont, sans doute, déploré qu'à l'heure où nous sommes, dix ans après la conclu-

sion de l'armistice qui a mis fin à la plus sanglante de toutes les guerres, guerre pendant laquelle nous avons tous juré que ce serait la dernière et que jamais plus nous ne permettrions que pareil fléau décimât l'humanité — d'autres, dis-je, tout en déplorant qu'il soit encore possible de parler de loi militaire, ont estimé que, dans l'état trouble et confus où se débat l'Europe, c'était là encore une nécessité à laquelle on ne pouvait se résigner qu'avec tristesse, mais à laquelle il n'était pas encore possible de renoncer. Nous n'avons pas, comme on nous le reproche, accueilli la loi Boncour avec enthousiasme. Nous l'avons accueillie avec désespoir et avec la ferme résolution de travailler incessamment à exorciser le spectre de la guerre, à déconsidérer, à déshonorer l'idée de guerre dans l'âme des peuples jusqu'à ce qu'il devienne inconcevable qu'un peuple dit civilisé en prévoie la perspective.

Cela dit, nous estimons que la loi Paul-Boncour, loin d'être, comme on l'a prétendu, dans certains groupes pacifistes, des deux côtés du Rhin, la loi la plus militariste qui ait jamais été élaborée, est, au contraire, et dans l'esprit de son auteur et dans l'esprit de ceux qui l'ont votée, la loi militaire la plus conforme au moderne idéal pacifique qui ait jamais été proposée à un Parlement.

En effet, tout d'abord cette loi n'est pas une loi militaire proprement dite, mais c'est une loi d'organisation de la population civile en temps de guerre. En second lieu, elle essaie d'enlever à l'autorité militaire la direction exclusive de la guerre et l'administration de la nation en guerre pour les conférer au pouvoir civil responsable devant le Parlement. Elle vise de plus à subordonner les conditions du déchaînement d'une guerre aux conditions mêmes fixées par la Société des Nations. En mettant, d'autre part, tous les citoyens et toutes les citoyennes au service de la nation, elle a voulu mettre fin à la scandaleuse inégalité qui a régné durant la dernière guerre: en faisant peser les charges de cette guerre sur les épaules de tous les citoyens et de toutes les citoyennes et en ne les réservant plus exclusivement aux jeunes hommes et aux autres hommes mobilisables, elle dresse certainement un obstacle puissant devant le fléau. Mais un obstacle bien plus puissant encore est dressé par elle contre ce fléau de par la suppression des bénéfices de guerre. C'est là le cœur même de la loi, c'en est la justification et l'explication de l'adhésion que lui ont donnée les partis de gauche et des hommes de gauche qu'il est impossible de suspecter de militarisme. Le jour où il sera démontré que la guerre ne « rend » pas, que personne ne pourra en retirer des bénéfices, le danger de la voir éclater aura certainement été diminué.

Sans doute, certaines des dispositions de la loi ont suscité de légitimes protestations auxquelles nous nous sommes associés. Mais c'étaient là maladresses de langage qu'il est facile de corriger plutôt qu'intentions mauvaises, et nos amis alle-

mands devraient, avant de s'associer aux violentes critiques qu'on a adressées à la loi, l'étudier de près dans le texte et non pas dans les analyses tendancieuses qui ont paru dans la presse allemande et même dans une certaine partie de la presse française.

* * *

C'est, avons-nous dit plus haut, parce que le Protocole n'a pas été voté que la France a éprouvé le besoin de subordonner l'idée de désarmement à l'idée de sécurité et de veiller elle-même à sa sauvegarde de par les lois sur l'organisation de la nation en temps de guerre et des lois militaires proprement dites.

Pourquoi le Protocole n'a-t-il pas été voté? Parce que l'Angleterre s'y est opposée. Ou, du moins, non pas l'Angleterre, mais le gouvernement conservateur anglais. Le gouvernement conservateur anglais demeure l'esclave de la traditionnelle conception anglaise de l'équilibre qui tend, en dernière analyse, à entretenir les dissensions entre les nations européennes pour permettre à l'Angleterre de les arbitrer. C'est cette conception qui a dominé la politique anglaise depuis le XVI^e siècle. C'est en vertu de cette politique que, tour à tour, les différentes puissances européennes ont été les soldats de l'Angleterre, qu'elle a brisé Philippe II, brisé Louis XIV, brisé Napoléon, brisé Guillaume II. C'est en vertu de cette politique que, dans les différentes réunions internationales où l'on a tenté de régler les affaires d'après guerre, elle a toujours soutenu l'Allemagne contre la France. C'est en vertu de cette politique qu'aujourd'hui elle est la protectrice de tous les Etats fascistes menaçant la paix du monde, qu'incompréhensiblement elle s'est faite le champion de Mussolini et de Horty-Bethlen. C'est en vertu de cette politique enfin et non seulement parce qu'elle ne voulait ni ne pouvait engager ses Dominions qu'elle s'est opposée au Protocole.

* * *

Est-il possible de revenir là-dessus? Est-il possible d'obtenir le vote du Protocole et une organisation effective de la Paix du monde? Oui et cela dépend en première ligne des électeurs anglais et des électeurs allemands.

Nos élections à nous ont eu lieu. Quel en est le sens? Les journaux allemands de droite ont affirmé que les élections françaises avaient donné la victoire aux réactionnaires et au lieu de se réjouir de la victoire de leurs coreligionnaires politiques, ils ont brandi cette victoire contre la politique de rapprochement de M. Stresemann, prétendu démontrer que cette politique avait fait faillite et que c'est l'ère Poincaré qui allait s'ouvrir après l'ère Briand.

Les journaux allemands ont des lumières qui nous échappent. Personne d'entre nous ne peut encore savoir ce que sera la Chambre sortie des élections d'avril. Il y a plus de 150 députés dont on ne sait pas sous quel drapeau ils vont se

ranger et qui, probablement, ne le savent pas encore eux-mêmes. Seront-ils de droite ou de gauche et qu'est-ce que cela veut dire, au juste, être de droite ou de gauche? Toute prophétie est téméraire. Mais appartenant à la race des prophètes, je me hasarde une fois de plus. Il me semble que cette Chambre que l'on dit de droite, sera, en réalité, une Chambre de gauche et qu'elle donnera le spectacle inverse de celui que nous a donné la Chambre du 24 mai 1924. Tous nous avons cru que cette Chambre contenait une solide majorité réformatrice alors que les forces de conservation et de progrès social s'y balançaient et s'y neutralisaient. Aujourd'hui je crois que notre Chambre de demain, au lieu d'aller à la réaction, sera une Chambre sagement mais fermement réformatrice, et que l'armée des députés nouveaux qui ne savent pas encore dans quel groupe se faire inscrire, arrivent à la Chambre avec l'intention d'y faire de la bonne besogne démocratique.

En tout cas, un fait est certain et c'est là l'essentiel pour vous et pour nous : c'est que dans la lutte électorale la politique étrangère n'a joué aucun rôle. Dans aucune des professions de foi, dans aucun des discours électoraux, même des hommes de droite, on n'a tenté de s'élever contre le « cours » Briand, contre la politique d'entente, de rapprochement et de paix. Non! pas même les amis de M. Marin et les amis de M. Maginot ne se sont dressés contre l'entente franco-allemande. Le désir de cette entente est entré si profondément dans l'âme de la nation que nul n'a osé le combattre.

Ah! je connais bien les préjugés qui règnent en Allemagne contre l'homme qui actuellement tient les rênes du pouvoir. Je sais bien que vous croyez que c'est lui qui a déchaîné la guerre, qu'il éprouve pour l'Allemagne une haine indéracinable qu'il est un « mangeur d'Allemands ». Tel — je vous l'ai dit ici-même en 1924 — n'est pas mon sentiment. En tout cas, le discours de Carcassonne et plus récemment le discours de Bar-le-Duc démontrent péremptoirement qu'il n'y a pas de « cours » Poincaré opposé au « cours » Briand ; que M. Poincaré, comme M. Briand, sait que la paix de l'Europe est suspendue au rapprochement franco-allemand et que, comme tous les hommes d'Etat français, il est décidé à travailler à resserrer ce rapprochement pour peu que l'Allemagne s'y prête (1).

Donc, nous, nous avons voté. Il faut maintenant que votent les Anglais. J'estime que, des trois élections européennes, c'est l'élection anglaise de l'an prochain qui sera la plus importante, qui sera vraiment décisive. Que si ces élections donnent la majorité aux gauches, que si un ministère travailliste ou un ministère de coalition travailliste-

(1) Les conversations qu'ont eues les correspondants parisiens de la *Gazette de Voss* avec M. Poincaré et dont le résumé a paru dans le numéro de Pentecôte du journal démocrate, confirment ce que j'ai dit à Berlin le 19 mai.

libéral arrive au pouvoir, je suis persuadé que le Protocole sera présenté à nouveau à la Société des Nations ; que, cette fois, étant donné l'influence prépondérante exercée par l'Angleterre dans l'assemblée de Genève, il sera voté, et qu'alors l'œuvre de désarmement pourra être sérieusement entreprise et vraiment réalisée.

Mais si les élections anglaises sont capitales, ne croyez pas que les vôtres le soient moins. Nos journaux de droite à nous vont annonçant que ce sont vos nationalistes qui auront de nouveau le dessus, que les partis de gauche seront décimés et que ce sera le « cours » Westarp qui triomphera.

A vous de donner un démenti à ces pronostics intéressés ! A vous de montrer que, dès maintenant, l'Allemagne est résolue à ne donner sa confiance qu'aux partis dont le mot d'ordre est la réconciliation entre les peuples, dont le mot d'or-

dre est la Paix, dont le mot d'ordre est l'organisation de la Paix ! A vous, électeurs allemands, de hâter le moment où les deux grands peuples auxquels nous appartenons, dont l'hostilité a été un fléau pour l'humanité et dont l'amitié pourrait être pour elle une incomparable bénédiction, dépouilleront la méfiance qui règne encore entre eux, apprendront à mieux se connaître et à mieux s'aimer, prendront conscience que tout en étant profondément différents l'un de l'autre, que parce que profondément différents l'un de l'autre, leur génie s'appelle et se complète et que c'est à leur intime collaboration dans le domaine de la science, dans le domaine de l'art, dans le domaine de la pensée philosophique, où tant des leurs ont excellé, qu'est suspendu l'avenir de la civilisation !

VICTOR BASCH,
Président de la Ligue.

LES SYNDICATS AGRICOLES

Par M. AUGÉ-LARIBÉ, secrétaire général des Associations agricoles

Trois étapes marquent l'histoire législative des syndicats agricoles.

La loi Lechapelier, du 14 juin 1791, interdit aux citoyens d'une même profession de s'unir et de « former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs ». Elle pose en principe que « l'anéantissement de toute espèce de corporation, de même état ou profession, étant l'une des bases de la Constitution, il est défendu des les rétablir sous quelque prétexte que ce soit ». Pendant près de cent ans, les agriculteurs supportent cette interdiction et ils se contentent des sociétés d'agriculture, le plus souvent départementales, qui sont de petites académies exerçant parfois une utile action de propagande, et des Comices agricoles, généralement cantonaux, qui sont des organismes de vulgarisation et souvent aussi des agences électorales.

21 mars 1884 : c'est la loi sur les syndicats professionnels. Elle autorise ce que la loi de 1791 avait défendu. A la dernière minute des travaux préparatoires, un amendement inattendu la rend applicable aux agriculteurs. On sait que cette loi est caractérisée par les plus grandes facilités accordées à la constitution des syndicats (pas d'autorisation, une simple déclaration avec dépôt des statuts et de la liste des administrateurs qui doivent être Français) et, par une capacité juridique extrêmement réduite (pas d'acquisition d'immeubles autres que ceux nécessaires aux réunions, bibliothèques et cours d'instruction professionnelle). Mais la loi est appliquée sans rigueur et les cultivateurs utilisent en pleine liberté une législation qui n'avait pas été conçue pour eux. Ils en arrivent même à développer leurs syndicats en

pleine illégalité, puisque, sous prétexte de défendre leurs intérêts économiques professionnels, ils organisent des services commerciaux dont certains, ceux des syndicats « épiciers », vendent à n'importe qui n'importe quoi. D'où, en 1908, condamnation non confirmée par la Cour de Cassation et dépôt d'un projet de loi qui, d'ailleurs, n'aboutit pas à la discussion parlementaire avant la guerre.

12 mars 1920 : c'est la loi qui légalise les conquêtes de la pratique syndicale. Les syndicats professionnels et leurs unions jouissent de la personnalité civile. Ils ont le droit d'ester en justice et d'acquérir, sans autorisation, à titre gratuit ou onéreux, des biens meubles ou immeubles. Ils peuvent subventionner des sociétés coopératives de production ou de consommation, acheter pour les louer, prêter ou répartir entre leurs membres tous les objets nécessaires à l'exercice de leur profession, aider à la vente des produits des syndiqués, passer des contrats ou conventions, créer des marques ou labels, etc.

Les cultivateurs jouissent donc pleinement du droit syndical. Rien ne les empêche de défendre leurs droits et leurs intérêts en se syndiquant, en utilisant la force que donne l'union. La question est de savoir quel parti ils ont su tirer du droit syndical qui leur a été accordé il y a plus de quarante ans.

La première remarque, c'est que les organisations syndicales de l'agriculture sont très différentes de celles de l'industrie. Ici, les syndicats ouvriers s'opposent aux syndicats patronaux et ils discutent entre eux les questions de salaires et

de travail. Dans l'agriculture, il y a bien quelques syndicats d'ouvriers, mais pas de syndicats d'employeurs.

Les syndicats d'ouvriers agricoles sont peu nombreux ; ils n'existent que dans quelques régions : environs de Paris, Midi viticole, bûcherons du Cher et de la Nièvre, horticulteurs, et leurs effectifs sont généralement très faibles. Ils grossissent brusquement quand les revendications pour l'accroissement des salaires provoquent des grèves ; ils s'affaiblissent quand les salaires paraissent convenables, champignons qui gonflent après l'orage et se dessèchent avec le beau temps.

Cela se comprend parce que le prolétariat rural diffère profondément de celui des villes. L'ouvrier agricole n'est pas condamné, en effet, à rester dans le prolétariat : ou bien il est un petit propriétaire qui ne travaille chez autrui que par intermittences, ou bien il est un fils de propriétaire destiné à devenir lui-même propriétaire par succession ou par mariage, ou bien, s'il se trouve malheureux aux champs, il lui est facile de s'évader vers l'industrie qui l'appelle. Au surplus, il vit et travaille à peu près isolé et, sauf dans les régions de gros villages, la propagande ne le touche guère.

Les syndicats agricoles sont en réalité (à part quelques différences de caractère juridique sans importance pratique) des coopératives. Les premiers syndicats qui se sont constitués, même avant la loi de 1884, ont été des coopératives d'achat d'engrais, organisées pour lutter contre l'exagération des prix et les fraudes alors éhontées sur la qualité. Par la suite, ils ont étendu leurs services d'achat à l'outillage et à toutes les marchandises utiles aux agriculteurs.

Puis, ils ont créé des coopératives de vente, des coopératives de crédit, des mutualités d'assurances contre l'incendie, la mortalité du bétail, la grêle. Ils ont fait entrer dans leur programme d'action tous les services que peut rendre l'association. Il serait impossible de donner en quelques lignes la liste détaillée de leurs diverses occupations.

Il faut seulement noter qu'ils ne se bornent pas à rendre des services économiques, commerciaux, financiers. Vers 1890, bien des fondateurs de syndicats étaient même préoccupés surtout de leur action sociale ou morale. C'était le temps où le socialisme commençait à pénétrer dans les campagnes. On jugeait nécessaire de lui opposer des institutions d'union sacrée ou, comme on disait alors, de paix sociale.

C'est ce qui explique que les syndicats agricoles ne connaissent pas, sauf quelques cas exceptionnels, la division habituelle dans l'industrie en syndicats ouvriers et syndicats patronaux. (Cela a même provoqué quelque embarras quand il a fallu faire place aux agriculteurs à l'assemblée générale du B.I.T.) Les syndicats agricoles sont ouverts à tous les collaborateurs de l'agriculture : aux propriétaires fonciers, même si, ayant loué leurs terres, ils ne cultivent pas, aux propriétaires qui cultivent eux-mêmes avec l'aide de leur

famille, aux propriétaires qui cultivent avec l'aide de salariés, aux cultivateurs non propriétaires (fermiers ou métayers), aux gros, moyens et petits cultivateurs et aux ouvriers agricoles.

En fait, les syndicats agricoles sont surtout des groupements de cultivateurs. Mais il est exact que, dans la grande majorité des cas, ils ont réalisé des organisations mixtes, sinon de patrons et d'ouvriers, du moins de gros et de petits, s'aidant les uns les autres sur le terrain professionnel. Cela était beaucoup plus facile à réaliser dans l'agriculture que dans l'industrie, parce que la concurrence entre cultivateurs est à peu près nulle, chacun d'eux, même le plus important, n'exerçant qu'une action infime sur un marché extrêmement large et parce que l'aléa des conditions climatiques favorise à tour de rôle les uns et les autres.

Quelques chiffres donneront, enfin, une idée approximative de l'importance du mouvement syndical dans l'agriculture française. Environ un million et demi d'agriculteurs sont inscrits dans 9.000 syndicats, dont certains ont moins de 20 membres et d'autres plus de 20.000. La plupart de ces syndicats fonctionnent comme des coopératives d'achat et de répartition. Il existe 3 à 4.000 coopératives de production, 5.500 caisses locales de crédit mutuel, 7.000 mutuelles d'assurances contre la mortalité du bétail, 6.000 mutuelles contre l'incendie.

Mais il n'y a encore dans les syndicats qu'un tiers des agriculteurs qui devraient y être inscrits. Quand on songe à l'esprit individualiste des paysans français, on reconnaît que les syndicats agricoles ont déjà beaucoup fait. Quand on compare ce qui est à ce qui devrait être, on est forcé d'avouer qu'il leur reste beaucoup à faire.

MICHEL AUGÉ-LARIBE.

Secrétaire Général de la Confédération des Associations Agricoles de France.

EN VENTE :

LIVRE D'OR des "Droits de l'Homme"

Edition de luxe, 6 francs.
Edition de grand luxe, 12 francs.

HISTOIRE DE LA LIGUE

Par Henri SEE. — Prix : 8 francs.

LE MOUVEMENT AUTONOMISTE

EN ALSACE

Par Henri GUERNUT
Une brochure : 2 francs

Adresser les commandes à nos bureaux, 10, rue de l'Université, Paris VII^e.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 30 mai 1928

BUREAU

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; A. Aulard, A.-Ferdinand Herold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Roger Picard, trésorier général.

Excusés : Mme Ménard-Dorian ; MM. Charles Gide, Paul Langevin.

Congrès 1928. — M. Rucart, membre non-résidant du Comité Central et la Section de Marseille font remarquer que les élections cantonales auront lieu le 29 juillet. Ils craignent que la campagne électorale ne retienne de nombreux militants et les privent d'assister au Congrès.

Le Bureau estime qu'il est trop tard pour modifier aujourd'hui la date fixée. Il rappelle que les Sections ont été consultées et qu'à la grande majorité, elle se sont prononcées pour le 14 juillet.

Tracts — La Section du 18^e arrondissement — Grandes-Carrières demande au Comité Central d'édition un tract dénonçant le danger des grands cartels économiques.

Le Bureau prie un de nos collègues de bien vouloir élaborer un projet.

Blendecques (Section de). — La Section regrette qu'un nombre restreint de membres du Comité Central assiste d'ordinaire aux séances du Comité. Elle demande que l'on établisse le tableau des présences et des absences.

Le Bureau décide de transmettre ces observations aux membres du Comité.

Paix (Pacte de paix perpétuelle). — Le Bureau décide d'examiner la question de la négociation actuelle entre les divers Etats sur la mise hors la loi de la guerre.

Il prie M. Guernut de préparer un projet d'ordre du jour.

Congrégations. — A la suite de renseignements donnés par les différentes Sections sur la rentrée clandestine en France des congrégations, le Comité Central avait décidé de faire procéder à une enquête sur la situation qui lui était signalée. (*Cahiers*, p. 64).

Cette enquête n'a, pour ainsi dire, donné aucun résultat. Huit réponses seulement nous sont parvenues.

Quatre Sections : Bar-sur-Seine, Langeais, Paris XII^e et Salies-de-Béarn nous affirment n'avoir pas eu connaissance de pareils faits.

Nos collègues de Bernay nous indiquent que cinquante moines franciscains, résidant dans ce pays, sont installés à nouveau dans le domaine de l'ancien séminaire.

La Section de Mézidon (Calvados) constate la rentrée de nombreux congréganistes dans la région, notamment les Prémontrés de Juage, Mondayé et les Moines de la Délivrande, mais sans donner de précisions.

Seules les Sections d'Arcachon et d'Oran nous ont adressé d'intéressants rapports.

Dans la première ville, deux collèges libres ont attiré l'attention de nos collègues :

1^o Le Collège Saint-Elme, fondé par des Domini-

cains, qui, en 1904, fut repris par une société anonyme avec conseil d'administration. Après la guerre, certains religieux revinrent dans leur ancien collège, mais le retour de quelques individus n'apporta aucune modification apparente à l'administration. Ils n'ont pas pris en mains l'administration du collège et ils ne sortent que vêtus comme des prêtres séculiers.

2^o Le Collège Sainte-Marie, collège de jeunes filles, qui sollicita, il y a deux ans, l'agrément de la municipalité pour son ouverture. Après une enquête minutieuse spécialement motivée par le patronage dont la directrice se recommandait (Collège Saint-Elme), l'autorisation fut donnée, ce qui laisse croire que ces dames se trouvaient en règle avec la loi française. Il semble donc bien, dit le rapporteur, que les congrégations enseignantes ont tourné la loi de 1904.

La Section ajoute que le Comité Central est certainement plus à même par ses relations avec le Ministère de l'Intérieur, de connaître les faits et gestes des congréganistes.

La Section d'Oran cite : 1^o les Sœurs Trinitaires qui sont infirmières rétribuées à l'hôpital civil et enseignent dans deux écoles dont une primaire ; 2^o les Petites Sœurs des pauvres ; 3^o les Sœurs du Bon Secours qui veillent les malades ; 4^o les Peres blancs qui ont un établissement d'enseignement. Elle nous informe que le représentant de l'enseignement privé, aux examens de l'enseignement primaire à Oran, est depuis 2 à 3 ans une Sœur Trinitaire.

Le Bureau prend acte des résultats de l'enquête. Le secrétaire général fait connaître au Bureau qu'au cours de l'enquête faite par une Section, le président a appris qu'une instruction confidentielle aurait été adressée aux préfets et aux commissaires leur enjoignant de refuser toute information à ce sujet.

Le Bureau décide de demander au Ministère si cette information est fondée.

M. Guernut fait, quant à lui, toutes réserves sur l'utilité d'une telle démarche. On devine quelle sera la réponse. Il vaudrait mieux intervenir auprès du Ministère pour l'obliger à faire dresser et à publier un état des établissements abritant des Congréganistes sur toute la surface du pays.

Commission des Etrangers. — Le Bureau approuve les vœux votés par la Commission des Etrangers dans sa séance du 6 mars 1928.

COMITÉ

Présidence de M. Victor Basch

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; A. Aulard, A.-Ferdinand Herold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Roger Picard, trésorier général ; Jean Bon, Georges Bourdon, A. Chenevier, Ernest Lafont ; Robert Perdon, Prudhommeaux.

Excusés : Mme Ménard-Dorian, M. Charles Gide, Paul Langevin, Barthelemy, Boulanger, Félicien Challaye, Alcide Delmont, S. Grumbach, Hadamar, Oesinger.

Alsace (Autonomie). — La Commission instituée par le Comité dans sa dernière séance aux fins d'examiner la question du procès des autonomistes alsaciens, s'est réunie au siège de la Ligue, le 25 mai, au lendemain du verdict de Colmar.

Elle propose à l'approbation du Comité la résolution suivante :

Soucieux de ne point intervenir au cours d'un débat judiciaire, le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a voulu attendre la fin du procès de Colmar avant d'exprimer son sentiment sur celui-ci.

Ces observations portent, d'une part, sur la procédure; d'autre part, sur le tout du procès lui-même.

En ce qui concerne la procédure, il estime que les partisans de l'autonomie ont tout comme les autres citoyens a toutes les garanties de la loi et des usages.

Il remarque, dans le procès qui leur a été intenté, qu'inculpés de complot, qui est une infraction d'ordre politique, ils n'ont point été mis au régime politique;

Il remarque qu'un de leurs avocats, pour avoir qualifié de guffe certains actes politiques de M. le Président du Conseil, a été frappé de suspension;

Que, pendant tout le procès, les magistrats ont montré une passion qui n'est pas compatible avec la sérénité et l'impartialité de la justice et qu'ainsi, un traitement exceptionnel a été infligé aux inculpés et à la défense.

En ce qui concerne le fond même du procès :

Tout en restant indéfectuellement attaché au principe de l'unité et de l'indivisibilité de la nation, et tout en reprouvant énergiquement toute agitation séparatiste et toute intervention d'organisations étrangères dans cette agitation.

Le Comité Central rappelle que, de tout temps, la Ligue s'est élevée contre les accusations de complot qui, trop souvent, ne sont que des moyens qu'emploient les gouvernements pour se débarrasser d'adversaires gênants;

Constata que la preuve n'a pas été faite que les sommes dont ont disposé les accusés leur ont été fournies par un gouvernement étranger;

Constata surtout que ni l'acte d'accusation, ni les débats ni le réquisitoire du procureur général n'ont fait la preuve que les accusés aient concerté et arrêté entre eux la « résolution d'agir dans le but, soit de détruire ou de changer le Gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité »; qu'en réalité, tout le débat judiciaire n'a pas porté sur un complot, mais sur un prétendu délit d'agitation séparatiste qui n'est pas visé par nos lois.

Emet le vœu que le Gouvernement lutte contre les menées séparatistes en réformant les méthodes administratives, en pratiquant loyalement le fédéralisme et en faisant connaître aux populations alsaciennes le vrai visage de la France, ses intentions profondes, son idéal politique et social et le caractère réel de cette école laïque qui n'est que l'école de la tolérance;

Et demande que dans une volonté supérieure d'apaisement, les condamnés du procès de Colmar soient immédiatement amnistiés.

Le secrétaire général résume les avis des membres non-résidents ou empêchés :

M. Barthélemy vote la résolution dans son ensemble. Mais la déclaration de principe du début sur les menées séparatistes lui paraît insuffisante. Il veut bien reprouver énergiquement toute intervention d'organisations étrangères. Mais il estime que la Ligue se doit avant tout de demander clairement la libre expression de toute pensée, même autonomiste, voire nettement séparatiste. Il n'approuve pleinement la lutte contre les menées séparatistes que sous la forme de vœu émis dans le projet de résolution *in fine*.

M. Boulanger fait observer : 1° que la Ligue, en prenant position contre une décision du jury, sera amenée logiquement à demander la réforme complète de cette institution; 2° que la Ligue continue de trailler en mineures les Sections d'Alsace dont elle prétend traduire l'opinion sans les consulter; 3° qu'elle condamne injustement, sur simple avis de personnes nul renseignées et non autorisées, une pratique du bilinguisme qu'elle n'a pas appréciée exactement; 4° qu'elle renforce maladroitemment la position des pires adversaires de la liberté et de la paix.

M. Oesinger se refuse à donner son adhésion à la résolution qu'il considère comme injuste et dangereuse.

M. Challaye, empêché d'assister à la réunion, vote la résolution proposée.

M. Grumbach a prié le secrétaire général de faire connaître son opinion. Il demande qu'au lieu de dire : « Les partisans de l'autonomie ont droit à toutes les garanties de la loi », on généralise par l'emploi de la formule suivante : « Que tout citoyen a droit, etc... »

Il fait observer, d'autre part, que le régime politique pour les prisonniers n'existe pas en Alsace. Il rappelle que la mesure qui a frappé M. Fourrier a été purement théorique et que cet avocat a pu continuer à assister son client.

Il estime également que l'attitude des magistrats au procès a été correcte et qu'au contraire, les avocats ont tenté de saboter les débats, en transformant l'audience en une

réunion publique. Ce sont donc les accusés et les défenseurs qui ont joui d'un traitement de faveur.

M. Grumbach demande au Comité de reprouver, non seulement le séparatisme, mais aussi l'autonomisme, contre lequel le Congrès de Metz a voté une résolution.

Il fait observer que s'il n'a pas été prouvé aux débats que les accusés ont touché des subsides étrangers, la lumière n'a pas été faite sur l'origine des fonds dont disposaient les autonomistes. On ne peut dire non plus qu'il n'y a pas eu complot. Le concert des inculpés en vue de dresser les citoyens les uns contre les autres est évident.

M. Grumbach conclut en proposant au Comité de reprouver la résolution du Congrès de Metz. Il s'oppose à ce que nous demandions l'amnistie immédiate pour les accusés de Colmar. Enfin, il insiste sur la nécessité impérieuse d'introduire sans retard les lois laïques en Alsace-Lorraine.

M. Victor Basch défend le projet de la Commission qu'il estime conforme à la tradition de la Ligue. Il rappelle que la Ligue ne parle pas au nom des seules Sections d'Alsace, mais au nom de toutes les Sections de France.

Sur le fond du procès, la Commission a constaté que les accusés, que l'on inculpait de complot, n'ont pas été convaincus d'avoir commis ce crime et, en réalité, n'ont pas été condamnés pour l'avoir commis. Dans son résumé final, le président des assises n'a fait aucune mention du complot. En revanche, il a beaucoup insisté sur les opinions séparatistes des prévenus et sur le fait que la provenance de l'argent mis à leur disposition est restée inconnue et qu'il y avait de fortes présomptions que cet argent provenait de sources allemandes. C'est légitimement que les défenseurs ont demandé que l'on s'en tint à l'accusation de complot. Tout ce procès a été un procès de tendance, un procès d'opinion, un procès politique. Toujours, en pareille circonstance, la Ligue a élevé sa protestation. Le devoir de la Ligue est de protester aujourd'hui encore.

M. Basch estime, d'autre part, que le meilleur moyen de lutter contre le séparatisme serait de faire connaître à l'Alsace le vrai visage de la France. Il propose au Comité de demander que l'on organise et, si possible, d'organiser lui-même en Alsace, par des orateurs s'exprimant en allemand, une propagande intelligente. Enfin M. Basch pense que le gouvernement favoriserait l'apaisement en accordant une amnistie ou une grâce immédiate aux condamnés de Colmar.

M. Aulard, après avoir regretté de n'avoir pu assister à la réunion de la Commission où il avait été convoqué en dernière heure, déclare qu'il ne saurait accepter l'ordre du jour proposé.

Il voudrait, quant à lui, que la Ligue félicite le jury de Colmar dont le verdict est un acte de courage et d'attachement à la France. Il déplore que la résolution, faisant fi de l'ordre du jour du Congrès de Metz, n'exprime nulle part son opposition aux menées autonomistes. Quant à la condamnation elle-même, M. Aulard la juge fondée en droit. Il semble prouvé que les accusés visaient à détruire l'unité de la République. Or, la Révolution française a prévu ce délit par des lois rigoureuses qui n'ont jamais été abrogées, en particulier par la loi du 16 décembre 1792 qui punit de la peine de mort quiconque porte atteinte à l'indivisibilité du territoire national. Si la loi a disparu avec les circonstances terribles qui l'avaient provoquée, le principe de l'unité subsiste.

Le verdict de Colmar est un désaveu des menées autonomistes et il faut s'en réjouir.

M. Aulard ne se joint pas non plus à une protestation, trop absolue, sur la procédure. Si les débats ont été parfois incohérents, on ne relève aucune violation sérieuse des droits de la défense ou des droits de l'Homme. Cependant, la suspension d'un des avocats de la défense, quoi qu'elle n'ait pas été suivie d'exécution, est un acte choquant, contre lequel la Ligue aurait dû protester.

En votant tel qu'il est l'ordre du jour proposé, le Comité porterait un coup grave aux défenseurs alsaciens des Droits de l'Homme, à nos Sections d'Alsace.

Pourquoi infliger un démenti aux démocrates alsaciens, qui servent la cause de la justice et de la vérité ? L'ordre du jour ne leur donne aucun apaisement, aucune espérance. Il ne souffle mot de la vraie Alsace historique qui fut l'école de la liberté de conscience sous l'ancien régime, et dont l'exemple fut, dès 1790, précurseur de la laïcité. Rien non plus sur les cléricaux d'Alsace, adversaires acharnés des Droits de l'Homme !

M. Aulard dépose le contre projet suivant :

Le Comité Central :

Félicite le jury alsacien dont le verdict, en condamnant les menées autonomistes, a exprimé l'attachement de l'Alsace à la République une et indivisible ;

Constata l'accord d'une partie du clergé catholique alsacien, adversaire des Droits de l'Homme, avec les adversaires de l'unité et de l'indivisibilité de la nation ;

Croit de son devoir, maintenant que le procès est terminé, de protester contre un désordre, une incohérence, des irrégularités dans la préparation et la conduite de ce procès ;

Signale, par exemple, la peine de la suspension infligée à un des avocats de la défense pour avoir critiqué à sa manière un acte du président du Conseil et blâmé ce choquant excès de zèle, bien que la défense n'en ait point été gênée, puisque la peine n'a pu être appliquée, par suite d'un recours en cassation ;

Estime que ce n'est pas par ces procès politiques, toujours mêlés d'injustice et d'équivoque, que l'on déjouera les menées autonomistes, mais en imposant à l'Alsace le bienfait d'une administration ferme, sage et rapide, surtout en réapprenant la France à l'Alsace par une propagande d'instruction et d'éducation qui puisse, au moyen du dialecte alsacien, pénétrer jusque dans les campagnes, de manière que l'Alsace, éclairée par la vérité et rendue à son génie historique, redevenue, comme elle l'était au temps de la Révolution française, une force d'unité et de progrès dans la République.

* *

M. Georges Bourdon approuve ce contre-projet. L'ordre du jour de la Commission a profondément choqué ses sentiments de Français et d'ami de la justice. Il ne contient que des paroles dures pour la magistrature qui, quoique parfois maladroitement, fut impartiale et il ne souligne nullement l'attitude indécente des défenseurs.

Sur le fonds du procès, M. Bourdon estime que les accusés n'étaient pas simplement coupables d'agitations autonomistes. Ils ont publié des tracts, des affiches, ils ont tenu des réunions clandestines, en un mot, ils ont uni leur volonté dans un dessein de séparatisme. Ce sont de véritables Allemands qui ont poursuivi une politique purement allemande. Le jury les a frappés avec sagesse et modération.

M. Bourdon se rallie à la partie finale de l'ordre du jour sur les remèdes à apporter à la situation. Il s'oppose à la demande d'amnistie.

M. A.-Ferdinand Herold regrette que l'ordre du jour de la Commission ait négligé de dénoncer la responsabilité des gouvernements français qui depuis dix ans, ont placé l'Alsace sous un régime spécial sans vouloir y introduire les lois laïques qui sont aussi fondamentales que les lois constitutionnelles. Cette réserve faite, M. Herold vote la résolution de la Commission.

M. Roger Picard constate que les deux projets déposés s'accordent sur les questions essentielles. Il propose de tenter de concilier les points divergents.

M. Perdon approuve l'ordre du jour de la Commission. Il ne saurait en revanche se rallier à la proposition de M. Aulard tendant à adresser des félicitations au jury. Jamais, au grand jamais, la Ligue n'a félicité un jury ou une juridiction quelconque d'avoir prononcé une condamnation. Peu importe, estime M. Perdon, que les accusés professent des opinions qui nous soient antipathiques ou sympathiques, que des personnages plus que douteux gravitent autour d'eux, nous n'avons, quant à nous, qu'à nous placer sur le terrain de la justice. Or, nous nous trouvons

dans ce procès en face des mêmes faits que nous avons déplorés dans le procès Caillaux et dans l'affaire du *Bonnet Rouge*.

M. Perdon croit que l'agitation alsacienne n'est pas une agitation spécifiquement autonomiste. Elle est l'exploitation de nos erreurs et l'expression d'un mécontentement général dû aux maladroites commises par le gouvernement français à l'égard de l'Alsace, dont l'une des principales — ce que de nombreux passages en Alsace lui ont confirmé — est notre indifférence et notre manque total de compréhension du statut d'assurance sociale existant en Alsace et dont les travailleurs de cette région et même leurs patrons ont reconnu, depuis plus de 45 ans, l'utilité et la valeur.

Quant aux Sections alsaciennes de la Ligue formées surtout de Français venus de l'intérieur, M. Perdon estime qu'elles ne représentent pas exactement l'esprit des Alsaciens-Lorrains et qu'à côté du verdict de douze jurés de Colmar, il y a aussi — et il ne nous faut pas l'oublier — le verdict du corps électoral d'Alsace qui, même proportionnellement, compte pour quelque chose.

M. Prudhommeaux voudrait que l'on mit plus en valeur dans l'ordre du jour, la condamnation de l'autonomisme. Nous sommes, en effet, adversaires de l'autonomisme ; nous en regrettons les manifestations ; mais nous ne saurions admettre qu'on traduise ses adeptes en Cour d'assises sans apporter contre eux la moindre preuve d'un délit. Sur ce point, M. Prudhommeaux approuve sans réserve le projet de la Commission. N'oublions pas que depuis la Révolution française, les temps ont changé. A l'axiome de l'indivisibilité de la République que rappelle M. Aulard s'est substitué un autre principe que nous avons fait nôtre : le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

* *

M. Jean Bon se rallie à l'ordre du jour de M. Aulard sans accepter cependant l'adresse de félicitations au jury. Un juge ne doit recevoir ni blâme, ni éloge ; il est responsable devant sa seule conscience. Pour la même raison, M. Jean Bon s'oppose à la demande d'amnistie immédiate des condamnés qui serait interprétée comme un blâme au verdict du jury. Il demande que l'on dénonce énergiquement l'attitude du gouvernement français qui, depuis dix ans, n'a rien fait pour assimiler l'Alsace à la Nation française.

M. Ernest Lafont retient de l'ordre du jour de M. Aulard le paragraphe rappelant aux Alsaciens leur véritable caractère historique.

Il souhaite que la Ligue vote une résolution très modérée et nuancée. Le procès de Colmar n'est pas une fin, mais un commencement. Nous allons assister, en Alsace, à la lutte de deux tendances nettement opposées. L'erreur du gouvernement français a été de ne pas comprendre qu'il existe une question alsacienne. Le malaise actuel ne s'explique pas seulement par le problème religieux. La vérité est qu'il y a en Alsace deux partis : d'une part, les Allemands nés en Alsace, devenus Français de droit parce qu'un de leurs parents était Alsacien d'origine et les Alsaciens qui, depuis 1871, ont accueilli la civilisation allemande ; d'autre part l'Alsace française de culture française. Ces éléments se heurtent ou vont se heurter.

Approuver le verdict du jury comme le veut M. Aulard serait déclarer la guerre à une grande partie de l'Alsace dont les forces sont si profondes qu'elles ont provoqué l'échec aux dernières élections législatives de ceux qui avaient coordonné les forces françaises et qui se présentaient avec un programme français. Cette question mérite donc une étude approfondie.

Sur le procès lui-même, M. Lafont estime que la Ligue doit se prononcer avec sévérité. Les droits de la défense y ont été scandaleusement violés.

M. Henri Guernut examinant les deux résolutions proposées ne les juge pas contradictoires. Il rappelle que le Comité Central avait décidé de ne voter qu'un ordre du jour sur le procès et de réserver pour une séance ultérieure une résolution sur le problème de l'autonomisme en général. C'est pourquoi l'ordre du jour de la Commission n'a pas accordé diverses questions importantes telles que la collusion entre le communisme et le cléricisme, l'utilisation du mouvement autonomiste par la propagande allemande, etc.

M. Guernut s'efforce donc de démontrer l'accord des deux projets proposés :

1° La Commission n'a pas voulu blâmer le jury. M. Aulard renoncera sans doute à le renvoyer. Ce n'est point dans les usages de la Ligue ;

2° La Commission et M. Aulard reprouvent l'autonomisme ; donc accord sur ce second point ;

3° Accord également sur les irrégularités constatées au procès ;

4° Accord sur les causes de l'agitation autonomiste et les remèdes à y apporter le cas échéant.

5° Sur la condamnation, nos divergences d'opinion peuvent et doivent s'effacer. Il faut distinguer, en effet, l'autonomisme qui est une opinion et le complot autonomiste qui serait un crime. M. Aulard estimera, comme nous, que les juges n'avaient pas à se préoccuper de « l'opinion autonomiste » qui ne tombe sous le coup d'aucune loi et que leur seul rôle consistait à décider si oui ou non il y avait « complot ». Or, juridiquement, le complot n'a pas été établi. Il suppose en effet : 1° un concert entre plusieurs individus ; 2° le dessein arrêté, soit de changer le gouvernement, soit d'armer les citoyens contre l'autorité. Au sens strict de la loi, et la loi pénale doit être interprétée strictement, on ne saurait dire que la preuve a été faite. Il n'y avait donc pas juridiquement et sous l'empire des lois actuelles matière à condamnation. Le sentiment alsacien justement hostile à l'autonomie doit s'exprimer, non par un arrêt de justice, mais par une propagande et une politique appropriées, dont M. Guernut esquisse les lignes générales.

M. Guernut propose de concilier dans ce sens les deux ordres du jour.

M. Victor Basch craint qu'une entente ne soit difficile. L'ordre du jour de la Commission se fonde sur la constatation d'une injustice ; l'inculpation et la condamnation d'hommes pour un délit dont il n'a pas été prouvé qu'ils l'eussent commis. M. Aulard garde sur ce point un silence complet, alors que c'est précisément cette injustice que la Ligue a le devoir de réprover. Si elle se taisait, elle n'aurait plus qu'à disparaître. Il ne s'agit pas dans l'occurrence de condamner l'autonomisme, nous l'avons condamné dans le passé, mais de nous prononcer au sujet de ce qui n'apparaît comme un délit de justice flagrant. Allons-nous, par souci d'opportunisme, renier notre tradition et notre raison d'être ?

M. Chenevier est d'accord avec M. Basch sur le principe, mais il voudrait que l'ordre du jour fût plus nuancé.

M. Victor Basch propose de confier à M. Guernut le soin d'élaborer un texte unique.

Adopté.

Séance du 6 juin 1928

COMITE

Présidence de M. Victor Basch.

Étaient présents : M. Victor Basch, président, Mme Ménard-Dorian ; MM. A. Aulard, A-Ferdinand Herold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Edmond Besnard, Jean Bon, Léon Brunschwig, Félix Challaye, Alcide Delmont, Emile Kahn, Ernest Lafont, Marius Moulet, Oesinger, Robert Perdon, Charles Richet, A. Rouqués, Marc Rucart.

Excusés : MM. Appleton, Emile Borel, Boulanger, Roger Picard.

Ordre du jour (A propos de l'). — Le procès-verbal de la séance du 30 mai est adopté.

M. Victor Basch proteste contre un passage du procès-verbal de la réunion du 16 mai qui amoindrit sensiblement — dit-il — la pensée du Comité. C'est plus que de la surprise que le Comité a exprimé devant le ton général des lettres des Sections alsaciennes à l'égard de M. Basch, c'est une véritable indignation.

Revenant sur ces lettres, M. Basch reproche à M. Oesinger, présent à la séance, d'avoir publié dans la presse une note où il était dit ceci :

« J'ai lu dans les journaux qu'un des avocats des autonomistes au procès de Colmar aurait produit à la barre une pièce de la Ligue des Droits de l'Homme témoignant aux autonomistes sa sympathie. On ne peut que se trouver en présence d'une mystification ».

M. Guernut prend la responsabilité du mot surprise. Par tempérament, il est plutôt incrédule à ne pas convenir les comités et il a pris, au secrétariat général, l'habitude des formules atténuées. En l'espèce, il a cru exprimer le sentiment intime de ses collègues qui voulaient blâmer et ne pas rompre. Le Comité peut le blâmer, il n'en sera pas humilié.

M. Oesinger tient à s'expliquer sur sa note aux journaux. Elle visait, non point l'article de M. Basch, dans la *Volonté*, paru le lendemain ou le surlendemain, mais la déposition de M. Basch au procès de Colmar que M^e Berthon, avocat, a présentée comme venant du président de la Ligue. Il est tout naturel que M. Oesinger en ait désolidarisé la Ligue elle-même.

L'incident est clos.

Alsace (Autonomie). — Le président rappelle que dans sa dernière séance, le Comité Central a examiné deux projets d'ordre du jour, l'un de M. Victor Basch, l'autre de M. Aulard. Il a paru à plusieurs membres du Comité que ces deux ordres du jour ne s'opposaient point et M. Guernut a été chargé de tenter l'élaboration d'un texte unique. Le voici :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme constate que le verdict de Colmar n'a pas apporté en Alsace l'apaisement dans les esprits, mais y laisse subsister un malaise, les uns ayant jugé la sentence bénigne, les autres excessive ou injuste.

Le Comité Central estime que ce malaise a pour cause principale une certaine obscurité dans les consciences et, dans un dessein d'éclaircissement, il croit devoir rappeler une distinction nécessaire.

Autre chose, en effet, est l'autonomisme ; autre chose un complot. Autre chose l'autonomisme, expression ou propagande d'une thèse ; autre chose un complot, qui constitue une infraction et qui est considéré par nos codes comme un crime.

Le Comité Central a toujours combattu la thèse de l'autonomie alsacienne. Strictement attaché à la tradition révolutionnaire et républicaine de l'unité et de l'indivisibilité du territoire, il recommande la décentralisation administrative, il envisage avec sympathie l'idée d'un certain régionalisme économique, mais il est résolument adversaire de tout démembrement de l'autorité législative de l'Etat.

Il ne saurait reconnaître aucun caractère ethnique à une fraction, quelle qu'elle soit, de la nation française. Il s'élève de toutes ses forces contre l'imprudence de laisser se constituer en France, sous quelque forme que ce soit, une minorité nationale.

Mais, si fâcheuse, si dangereuse qu'elle apparaisse, la doctrine autonomiste n'en est pas moins une opinion, et à ce titre, l'expression en est permise.

Le crime d'activité séparatiste est ignoré de nos lois ; à plus forte raison, n'y a-t-il pas un délit d'agitation autonomiste. L'autonomie est une thèse à combattre, non point une infraction à poursuivre. Et la poursuite éventuelle de ce prétendu délit ne saurait être admise par aucun citoyen soucieux de justice.

Tout différent est le complot qui, aux termes de nos lois, suppose :

1° Un concert entre plusieurs individus ;
2° Le dessein arrêté, soit de détruire ou de changer le Gouvernement, soit d'armer les citoyens ou habitants d'un pays contre l'autorité. Ces trois éléments sont indispensables

pour qu'il y ait complot. Le fait de se recevoir pour une propagande, même détestable, le fait de se recevoir, pour cette propagande, des fonds de l'étranger, si choquant que cela soit, n'est ni prévu, ni puni par nos lois, et ne saurait, en conséquence, justifier une condamnation. Et lors même qu'un jury s'est prononcé en toute conscience, il n'est pas interdit à un citoyen de penser et de dire qu'aucun fait juridiquement délictueux n'a été produit, et qu'un doute subsiste.

La Ligue des Droits de l'Homme revendique pour tout citoyen le droit de juger un arrêt, et d'estimer que, dans l'arrêt de Colmar par exemple, la preuve n'a pas été faite. Le Comité Central rappelle que, bien des fois, la Ligue des Droits de l'Homme s'est élevée contre les accusations de complot par lesquelles, très souvent, les gouvernements essaient d'éliminer ou de discréditer des adversaires politiques.

Il ajoute que ce n'est pas par des procès politiques, souvent mêlés d'équivoque et d'injustice, que l'on met fin à une propagande d'erreurs, mais en y opposant, par les livres pratiques de la persuasion, une propagande de raison.

C'est à quoi, en l'espèce, la Ligue des Droits de l'Homme va s'employer elle-même, et à quoi elle exhorte le Gouvernement et le Président du Conseil.

Dès aujourd'hui, le Comité Central ouvre sur le problème de l'autonomie une vaste enquête, priant toutes ses Sections et tous ses adhérents, en premier lieu ses Sections et ses adhérents d'Alsace, d'en rechercher les causes profondes, et de lui suggérer les remèdes appropriés.

Il est convaincu que les revendications autonomistes en général expriment, non une protestation de l'Alsace contre la France, mais le mécontentement d'une partie de la population alsacienne contre l'administration française.

Que ce mécontentement provient, pour une part, de la difficulté toute naturelle qui a empêché une régénération pénétrée des habitudes allemandes à s'adapter rapidement au régime nouveau ; pour une autre part, des fautes accumulées par une administration lente, incohérente et ignorante, et qu'elle par une population volontiers froudeuse.

Que ce mécontentement a été exploité pour des fins inavouables par des ennemis de la laïcité et de la démocratie, par le parti clérical et le parti communiste.

Il estime que la meilleure façon pour l'opinion publique en France et pour le Gouvernement lui-même, de lutter contre les menées autonomistes, c'est d'assurer la réadaptation de l'Alsace à l'unité française par des méthodes de graduation continue : c'est de réformer rapidement les méthodes administratives, et d'envisager en particulier une sage décentralisation ; c'est, par une propagande d'éducation, pénétrant au moyen du dialecte alsacien jusque dans les campagnes, de représenter à l'Alsace le vrai visage de la France, son idéal politique et social, le caractère réel de cette école jeune qui n'est que l'école de la tolérance, de manière que l'Alsace, éclairée par la vérité, et rendue à son génie historique, redevenue, comme elle l'était au temps de la Révolution française, une force d'unité et de progrès dans la République.

Il émet le vœu également que, comme symbole de cette politique nouvelle à l'égard de l'Alsace, et dans une volonté supérieure d'apaisement, le Gouvernement prenne en faveur de condamnés une mesure de clémence. *(Aimée proposé par quelques collègues.)*

M. Boulanger, membre non résidant, nous fait tenir l'avis suivant :

« Ce projet de résolution présente la question d'un façon si objective et si impartiale qu'il doit rallier tous les suffrages.

Il propose quelques corrections, au lieu de condamner en bloc tous les actes administratifs, il dirait, quant à lui : « Ces fautes accumulées par une administration lente, trop souvent incohérente ou ignorante. » Et plus loin : « ... que ce mécontentement a été exploité pour des fins inavouables, et au risque de compromettre dangereusement la paix du monde par des ennemis... »

M. Guernut se déclare d'accord avec ces modifications.

M. A. Ferdinand Herold dépose le projet d'addition suivant : intercaler entre « par le parti clérical et le parti communiste » et « il estime que la meilleure façon », le paragraphe suivant :

« Il regrette que, par des paroles et par des actes imprudents, les gouvernements qui se sont succédé depuis dix ans aient semblé provoquer certaines revendications des autonomistes. »

M. Emile Kahn approuve l'ordre du jour sous réserve de certaines modifications, notamment, au 1^{er} paragraphe, dire : « la sentence trop bénigne », au 10^e paragraphe, supprimer la fin à partir de : « Le fait de se concerter pour une propagande... » ; au 14^e paragraphe, supprimer : « le président du Conseil » ; au 17^e paragraphe, au lieu de : « une génération pénétrée des habitudes allemandes », user d'une formule plus exacte.

M. Emile Kahn voudrait également que le passage relatif aux fautes de l'administration fût mis en évidence. Enfin, il n'aime pas l'expression : « sage décentralisation », employée au dernier paragraphe.

M. Félicien Challaye se proposait de faire une partie des observations que M. E. Kahn vient de formuler. Il demande notamment la suppression des mots : « pour des fins inavouables », dans l'avant-dernier paragraphe de l'ordre du jour proposé. Surtout, il s'élève contre l'argument exposé au 5^e paragraphe. Tous les peuples qui oppriment des minorités nationales pourraient de même ne leur reconnaître aucun caractère ethnique et justifier ainsi leur oppression. L'ordre du jour affirme qu'il serait imprudent « de laisser se constituer une minorité nationale, mais que faire si cette minorité nationale est dès maintenant constituée ?

M. Oesinger défend le verdict du jury de Colmar. Les débats ont prouvé l'existence d'un complot autonomiste tombant sous le coup de la loi, puisqu'il tendait à soustraire à l'autorité de l'Etat une partie de son territoire.

Painlevé (Le cas de M.). — L'ordre du jour ayant marqué à cette heure l'appel de M. Painlevé contre la décision de la Section Monnaie-Odéon qui l'excluait de la Ligue, la discussion est renvoyée à plus tard.

Séance du 7 juin 1928

COMITÉ

Présidence de M. Victor BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; H. Guernut, secrétaire général ; Jean Bon, Grumbach, Emile Kahn, Ernest Lafont.

Excusés : MM. Auclair, Herold, Oesinger, Demons.

Alsace (Autonomie). — Le Comité Central a examiné dans une précédente séance, deux projets d'ordre du jour, l'un de M. Victor Basch, l'autre de M. Auclair.

Il a paru aux membres du Comité que ces deux projets ne s'opposaient point et ils ont chargé M. H. Guernut d'élaborer un texte unique.

M. Guernut donne lecture de son projet, dont le Comité, dans sa précédente séance, avait commencé la discussion.

M. Victor Basch trouve le texte proposé trop long. M. Ernest Lafont s'étonne que le projet ne fasse pas allusion aux irrégularités du procès.

M. Guernut répond que le Comité n'a pas paru désireux de protester contre les trois ordres de faits qui avaient été retenus : le régime politique n'existant pas en Alsace, les inculpés ne pouvaient en bénéficier ; la suspension de l'un des avocats, M^e Fournier, a été purement académique ; il s'est pourvu en cassation et a continué à assurer la défense ; quant aux magistrats, leur partialité n'apparaissait pas à tous nos collègues. C'est pourquoi M. Guernut a fait l'économie de ce paragraphe.

M. Grumbach, qui a assisté aux débats, affirme que les magistrats ont eu, en effet, une attitude absolument impartiale.

M. Victor Basch estime que nous devons néanmoins nous élever contre leur défaut de méthode et leur manque de sang-froid.

Le Comité se range à l'avis de M. Basch. M. Grumbach vote contre.

M. Grumbach demande que la résolution en discussion rappelle la motion votée au Congrès de Metz en décembre 1926 ; l'attitude de la Ligue n'a pas changé, il est bon de le souligner.

M. Victor Basch, tout en remarquant que la vie marche et que la Ligue n'est pas liée par des résolutions antérieures, accepte cette addition.

Après avoir apporté quelques corrections de détail au texte établi par M. Guernut, le Comité adopte la résolution suivante :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Se trouvant en face du problème alsacien en général et d'un fait particulier : le procès de Colmar, s'arrête aux résolutions que voici :

I

En ce qui concerne la situation générale de l'Alsace, il rappelle et confirme les décisions prises par le Congrès de Metz le 27 décembre 1926.

Le Congrès déplore qu'un mouvement qui prétend être né pour la défense des intérêts et des droits alsaciens et lorrains a formulé des revendications autonomistes qui pouvaient s'expliquer sous le régime allemand, en raison des circonstances générales, mais qui sont incompatibles avec la constitution de la Troisième République. Elles sont opposées aux intérêts matériels et intellectuels des trois départements frontières. Elles constituent une altération des désirs de leur population, provoquant en Allemagne des malentendus graves et contribuant ainsi à la création d'une atmosphère qui pourrait devenir dangereuse pour la grande œuvre enfin commencée de la réconciliation franco-allemande.

La Ligue considère l'introduction de l'école laïque en Alsace et en Lorraine comme la meilleure garantie de la liberté de conscience, sans distinction de religion ou de confession.

Dans l'abolition du Concordat qui est encore en vigueur, dans la séparation des Eglises et de l'Etat, elle voit la condition primordiale du respect de la souveraineté et de la neutralité de l'Etat sur tous les terrains de la vie publique et privée.

D'accord avec les Sections alsaciennes et lorraines de la Ligue, le Congrès demande l'introduction de l'école laïque dans les trois départements, en proclamant que c'est l'école unique pour toute la France qui reste son but.

II

En ce qui concerne le procès de Colmar, le Comité Central estime que les partisans de l'autonomie ont droit comme les autres citoyens à toutes les garanties de la loi et des usages.

Il remarque, dans le procès qui leur a été intenté, qu'inculpés de complot — qui est une infraction politique — ils n'ont pu bénéficier du régime politique.

Qu'un de leurs avocats, pour avoir qualifié de « gaffes » certains actes politiques du Président du Conseil, a été frappé de suspension.

Que pendant tout le procès, les magistrats ont montré un défaut de méthode et un manque de sang-froid qui ont fait dégénérer des débats judiciaires en réunion publique.

Sur le fond, le Comité Central croit devoir rappeler une distinction nécessaire.

Autre chose est l'autonomisme, expression ou propagande d'une thèse, autre chose un complot, qui constitue une infraction et qui est considéré par nos codes comme un crime.

Le Comité Central a toujours combattu la doctrine de l'autonomie alsacienne. Mais si fâcheuse, si dangereuse qu'elle apparaisse, cette doctrine n'en est pas moins une opinion, et, à ce titre, l'expression en est permise.

Le crime d'activité séparatiste est ignoré de nos lois ; à plus forte raison n'y a-t-il pas un délit d'agitation autonomiste. L'autonomie est une thèse à combattre, non point une infraction à poursuivre. Et la poursuite éventuelle de ce prétendu délit ne saurait être admise par aucun citoyen soucieux de justice.

Tout différent est le complot qui, aux termes de nos lois et suivant la jurisprudence suppose :

- 1° *Un concert entre plusieurs individus ;*
- 2° *Le dessein arrêté, soit de détruire ou de changer le Gouvernement, soit d'armer les citoyens ou habitants d'un pays contre l'autorité ;*
- 3° *Un commencement d'exécution.*

Ces trois éléments sont indispensables pour qu'il y ait complot. Le fait de se concerter pour une propagande, même détestable, le fait de recevoir, pour cette propagande, des fonds de l'étranger, si choquant ou répugnant que cela puisse paraître, n'est ni prévu, ni puni par nos lois et ne saurait, en conséquence, justifier une condamnation. Lors même qu'un jury s'est prononcé en toute conscience, il n'est pas interdit à un citoyen de penser et de dire qu'aucun fait juridiquement délictueux n'a été produit, et qu'un doute subsiste.

Le Comité Central revendique pour tout citoyen le droit de juger un arrêt et il estime que, dans l'arrêt de Colmar, la preuve n'a pas été faite.

Il ajoute que ce n'est pas par des procès politiques, souvent mêlés d'équivoque et d'injustice, que l'on met fin à une propagande d'erreurs, mais en y opposant par les libres pratiques de la persuasion, une propagande de raison.

C'est à quoi, en l'espèce, la Ligue des Droits de l'Homme va s'employer elle-même, et à quoi elle exhorte le Gouvernement.



Dès aujourd'hui, le Comité Central ouvre sur le problème de l'autonomie une vaste enquête, priant toutes ses Sections et tous ses adhérents, en premier lieu ses Sections et ses adhérents d'Alsace, d'en rechercher les causes profondes, et de lui suggérer les remèdes appropriés.

Il est convaincu que les revendications autonomistes expriment en général non une protestation de l'Alsace contre la France, mais le mécontentement d'une partie de la population alsacienne contre l'administration française.

Que ce mécontentement provient pour une part de la difficulté toute naturelle qu'a éprouvée une génération longtemps soumise aux habitudes allemandes à s'adapter rapidement au régime nouveau, pour une autre part de l'incohérence gouvernementale et des lenteurs administratives supportées impatiemment par une population volontiers froissée.

Que ce mécontentement a été exploité pour des fins politiques et au risque de compromettre dangereusement la paix du monde par le parti clérical et le parti communiste, ennemis associés de la laïcité et de la démocratie.

Il estime [que la meilleure façon pour l'opinion publique en France et pour le Gouvernement lui-même, de lutter contre les menées autonomistes, c'est d'assurer la réadaptation progressive de l'Alsace à l'unité française, c'est de réformer rapidement les méthodes administratives et d'envoyer en particulier une sage décentralisation ; c'est, par une propagande d'éducation, pénétrant au moyen du dialecte alsacien jusque dans les campagnes, de représenter à l'Alsace le vrai visage de la France, son idéal politique et social, le caractère réel de cette école laïque, qui n'est que l'école de la tolérance, de manière que l'Alsace, éclairée par la vérité, et rendue à son génie historique, redevenne, comme elle l'était au temps de la Révolution française, une force d'unité et de progrès dans la République.

Le Comité Central émet le vœu que comme symbole de cette politique nouvelle et dans une volonté supérieure d'apaisement, le Gouvernement comprenne les condamnés dans une mesure générale d'amnistie.

Ont voté pour : MM. Victor Basch, H. Guernut, Emile Kahn, Ernest Lafont, Grumbach.

M. Grumbach demande l'amnistie pour les condamnés, mais il ne pense pas que cette mesure puisse apporter l'apaisement.

M. Jean Bon vote contre.

Alsace (Déclaration ministérielle). — M. Grumbach donne lecture du passage de la déclaration ministérielle faite le jour même à la Chambre des Députés par M. Poincaré, et concernant l'Alsace.

En voici le texte (*Journal Officiel*, 8 juin) :

Mais il y a en France trois départements — eux aussi profondément patriotes — auxquels une longue séparation n'a permis de faire entendre leur voix ni lorsqu'on étend nos lois scolaires ni lorsqu'a été déposé le concordat ; trois départements qui, depuis 1870, comme auparavant, ont conservé notre ancienne législation ; trois départements qui sont attachés par un usage séculaire à une école confessionnelle ; trois départements où a toujours été parlé, à côté du français et de l'allemand, un dialecte particulier ; trois départements auxquels ni la justice, ni le bon sens, ni l'amour indéfectible que nous leur portons, ne permettent d'imposer un statut qu'ils n'ont jamais connu. (*Mouvements divers*).

M. Auguste Reynaud. La République est une et indivisible!

M. le Président du Conseil. Le Gouvernement tient à répéter, une fois de plus, qu'il réserve pour eux le droit de garder intact aussi longtemps qu'ils le désirent le régime scolaire et religieux qu'ils ont toujours eu. (*Applaudissements au centre et à droite. Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Grumbach a été profondément ému par cette déclaration : C'est, dit-il, la reconnaissance officielle de l'autonomie et la ruine de tous les espoirs des démocrates.

M. Guernut trouve équivoque et malheureuse cette phrase de la déclaration et il est d'avis que le Comité la relève. Il tient, cependant, à ajouter : « Je me suis entretenu avec M. Poincaré qui descendait de la tribune. Comme je lui ai exprimé ma surprise de le voir reconnaître lui-même, en France, une minorité nationale, il a protesté contre cette interprétation ». Mais il suffit, ajoute M. Guernut, que cette interprétation soit possible pour que M. Poincaré ait dû retenir sa plume et pour que le Comité fasse une mise au point.



L'ordre du jour suivant, mis aux voix, est adopté à l'unanimité moins une voix. M. Guernut fait toutes réserves sur le deuxième paragraphe.

La Ligue des Droits de l'Homme se doit à elle-même, elle doit aux principes qu'elle a toujours défendus et à son respect des institutions de la République, d'élever sans retard la protestation la plus nette contre les déclarations faites, ce jour même, au Parlement, sur le statut de l'Alsace et de la Lorraine, par M. Poincaré, président du Conseil.

Elle constate que le Gouvernement a abandonné sans réserve les principes essentiels du droit public français, fondé sur les Déclarations des Droits de l'Homme : souveraineté nationale, unité et indivisibilité de la République, égalité de tous les citoyens devant la loi.

Elle constate que le Gouvernement admet qu'en certaines parties du territoire, la majorité de la population puisse se donner le régime qui lui plaît.

Elle proteste contre la situation ainsi faite à une partie de la population en Alsace et en Lorraine qui, fermement attachée aux lois de la République et les ayant ardemment réclamées depuis dix ans, se voit sacrifiée aux adversaires des lois laïques et soumise en dépit de ses vœux à un régime scolaire et religieux d'oppression et d'intolérance.

Le Comité décide de communiquer cet ordre du jour à la presse. Toutefois, par déférence pour les membres du Comité qui n'ont pu assister à la séance et en raison du fait que les circonstances n'ont pas permis de leur soumettre à l'avance le texte de la résolution, il leur sera envoyé ; le communiqué à la presse ne sera fait que s'il n'y a pas d'opposition.

Varsovie (Congrès de la Paix). — M. Basch informe le Comité que la Ligue a été invitée à participer à un Congrès de la Paix qui doit se tenir à Varsovie.

M. Ferdinand Buisson y est délégué.

NOS INTERVENTIONS

La contrainte par corps en Indochine

A M. le Ministre des Colonies

Notre Section de Hanôï (Tonkin) nous signale l'intérêt que présente dans notre grande possession d'Extrême-Orient la suppression de la contrainte par corps en matière civile et commerciale.

La question se présente aujourd'hui dans les termes suivants :

Le décret du 24 juillet 1893 a rendu applicables en Indochine aux Européens et assimilés les dispositions de la loi de 1867 relative à la suppression de la contrainte par corps. Rien n'avait été changé à la situation juridique des indigènes, lorsqu'un décret, en date du 17 juillet 1926, vint spécifier que la mesure dont il s'agit ne pouvait plus être ordonnée par les tribunaux qu'à la demande expresse du créancier et seulement en cas de mauvaise foi constatée du débiteur : en tout état de cause, et même après incarceration, il peut être référé au juge par le débiteur.

M. le gouverneur général Varenne, que nous avions saisi de la question, nous avait fait observer que la contrainte par corps était en Indochine une institution coutumière qui, comme toutes les coutumes locales, devait être respectée.

Il ajoutait cependant que la pratique des prêts usuraires avait requis toute son attention et qu'il s'était ému d'un état de choses incontestablement funeste au développement social des divers pays de l'Union Indochinoise.

C'est dans ces vues qu'avait été préparé par ses soins le projet, devenu décret, du 17 juillet 1926, dont nous rappelons ci-dessus l'économie.

Quelque louable que soit la mesure prise dans ce sens, il ne semble pas que la réforme soit suffisante, eu égard au développement actuel des contrats et obligations entre indigènes en Indochine.



Il convient, en cette matière, d'observer le champ d'application de l'institution, telle qu'elle était appliquée avant le décret du 17 juillet 1926. Le prêt était consenti à l'égard des paysans, des ouvriers et surtout des fonctionnaires et petits employés. Tandis que le trafic de l'usurier dépouillait les propriétaires de leurs terres et les ouvriers de leurs salaires, il plaçait les petits employés sous l'étroite domination du prêteur, qui édifiait sa fortune sur la gêne et sur la misère.

Sans doute, il existe des partisans de l'ancienne législation et un vœu a été présenté récemment, tendant au rétablissement de la contrainte en matière de dettes civiles et commerciales. Nous ne pensons pas que ce retour en arrière soit conforme à l'intérêt bien compris du pays et à son développement économique.

Nous pensons, au contraire, avec nos collègues du Tonkin, qu'il faut non seulement maintenir les dispositions du décret du 17 juillet 1926, mais encore parachever la réforme en supprimant purement et simplement la contrainte par corps.

Si, en effet, le législateur du second empire a vu dans l'emprisonnement pour dettes une atteinte à la liberté individuelle ; combien plus nous devons aujourd'hui considérer comme contraire à nos principes de droit public moderne une mesure qui frappe pénalement un plaideur au civil.

Que si l'on objecte le respect des coutumes indigènes qui, de tout temps, aurait été considéré comme un dogme juridique intangible, nous observerons qu'en matière de législation coloniale, l'introduction des codes français dans nos possessions lointaines n'a admis la survivance des usages locaux qu'autant que ceux-ci ne seraient pas en opposition avec les prin-

cipes du droit public, notamment sous le rapport de la liberté individuelle.

C'est d'ailleurs conformément à ces vœux que le décret du 17 juillet 1926 a modifié la législation coutumière indigène. Rien ne s'oppose à ce que la réforme soit complétée.

Nous avons l'honneur, en conséquence, de vous demander de vouloir bien examiner la possibilité de suivre la voie déjà marquée en envisageant la suppression pure et simple de l'emprisonnement pour dettes en Indochine. (18 mai 1928.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Droits des étrangers

Heimatlosen (Situation des). — Nous avons, à maintes reprises, attiré l'attention du Ministre des Affaires Etrangères sur la question des réfugiés sans nationalité ou de nationalité indéterminée ou douteuse. Nous lui avons notamment demandé de nous faire connaître la suite que le Gouvernement Français avait donnée aux recommandations de la 4th session du Conseil de la Société des Nations sur cette question. (*Cahiers* 1926, p. 344 ; 1927, p. 66 ; 1928, p. 19.)

A la suite de ses recommandations, le Conseil de la Société des Nations a consacré la 6^e séance de cette 4th session (séance du 15 septembre 1927) (Doct. C. L. 1659 1927 VII annexe) à l'examen d'un aspect particulier de ce problème, à savoir l'assimilation d'un certain nombre de réfugiés aux Russes et Arméniens bénéficiant déjà du régime tutélaire des passeports Nansen. Il a décidé de communiquer aux gouvernements les déclarations de M. Scialoja et de M. Albert Thomas, ainsi que le texte de la résolution adoptée en ces termes :

« Le Conseil,

« Invite le Haut-Commissaire pour les Réfugiés à prendre « les mesures nécessaires pour qu'une enquête soit faite « sur les demandes qui lui ont été adressées par des réfugiés « gés syriens, assyro-chaldéens, monténégrins et turcs, « mentionnés dans l'annexe et à son rapport, et à présenter « au Conseil, ultérieurement, le cas échéant, toutes propositions utiles.

« Déclare de nouveau à la session de décembre l'examen « des suites qui pourraient être données aux appels émanant « des autres catégories de personnes mentionnées dans « l'Annexe du Rapport du Haut-Commissaire, afin de « permettre aux Gouvernements de présenter, à ce sujet, « toutes observations ou informations qu'ils jugeraient « utiles ».

Or, parmi les réfugiés mentionnés à l'Annexe, figurent les réfugiés qui se trouvent dans l'Europe Centrale et en France sans protection au nombre d'environ 100.000, dont 10.000 anciens sujets hongrois, et auxquels la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme a demandé l'extension des mesures prises en faveur des réfugiés arméniens et russes. Un grand nombre d'entre eux désirent émigrer mais sont dans l'impossibilité de le faire, faute de passeport.

Etant donné l'état de dénuement dans lequel se trouvent la plupart d'entre eux, les difficultés qu'ils éprouvent à se déplacer et la précarité de leur situation, il conviendrait que les Gouvernements fissent connaître au plus tôt leur réponse concernant cette assimilation et nous avons demandé à M. Briand, le 25 mai, de faire hâter l'examen de la question par ses services ainsi que l'envoi de l'avis du Gouvernement au Conseil de la Société des Nations.

COLONIES

Cote des Somalis

Tadjourah (Occupation de). — Malgré les ordres du Ministre des Colonies le Gouverneur de la Côte Française des Somalis aurait fait occuper par une patrouille de miliciens français le sultanat de Tadjourah.

Les indigènes se seraient soulevés contre l'occupation et auraient attaqué la patrouille, tuant deux militaires.

Nous avons demandé, le 12 mai, au Ministre des Colonies d'ouvrir une enquête sur ces faits et d'établir les responsabilités.

INTERIEUR

Liberté de la Presse

« Viet-Nam » (Interdiction du). — Le 4 octobre dernier, nous avons fait part au ministre de l'Intérieur d'une réclamation de l'Association des travailleurs indo-chinois du Havre qui nous signalait que le premier numéro de son journal « Viet Nam » (l'Annam) avait été saisi par la police. Malgré plusieurs demandes du gérant de l'imprimerie les agents de la Sûreté qui ont saisi les exemplaires tirés, le matériel et les caractères typographiques n'ont présenté aucune commission rogatoire. Nous faisons remarquer que, si le fait était exact, des irrégularités graves avaient été commises. Le 4 novembre, le ministre nous faisait savoir que ce journal a été interdit par arrêté du 24 septembre dernier et que c'est en exécution d'une commission rogatoire que la saisie a été opérée. Après que l'instruction fut déclarée close, les caractères furent immédiatement rendus.

Le 9 novembre, nous adressions alors au ministre de l'Intérieur, la lettre suivante :

La loi donne au Conseil des ministres le droit d'interdire un journal publié en France en langue étrangère, de même qu'elle vous permet de prohiber la circulation d'un numéro de l'un de ces journaux. Mais ce pouvoir attribué au Gouvernement ne peut être exercé d'une manière arbitraire. La règle est la liberté : l'interdiction ne peut être qu'une mesure exceptionnelle motivée par des raisons particulièrement graves, notamment par des délits ou des atteintes à l'ordre public.

Or, votre lettre constate que le journal *Viet-Nam* n'a commis aucun délit. Un magistrat avait envoyé une commission rogatoire et fait saisir un certain nombre d'exemplaires.

Aucun acte délictueux ne motive l'interdiction édictée par le Gouvernement. De simples appréhensions ne peuvent suffire à justifier une mesure aussi grave. Son maintien sans motif serait une intolérable atteinte à la liberté de la presse.

Les coupables ont droit à des juges. Ceux qui respectent les lois peuvent exiger la liberté. Le gouvernement qui ne donne pas des juges aux coupables et la liberté aux autres prend le chemin qui conduit à la dictature.

N'ayant obtenu, malgré plusieurs rappels, aucune réponse à cette lettre, nous avons prié un parlementaire d'adresser une question écrite au Ministre de l'Intérieur.

*** Nous avons obtenu pour Mlle Zemp, condamnée aux travaux forcés à perpétuité en 1915 pour espionnage, une remise de peine de cinq ans (*Cahiers* 1926, p. 500). — En raison de l'état désespéré de sa santé, Mlle Zemp obtient sur nos instances sa libération.

*** M. Bohin, de nationalité hongroise, entré en France en 1921 et possesseur d'une carte d'identité depuis cette époque, avait égaré cette pièce en 1925. Il avait fait tout de suite sa déclaration de perte et sa demande de duplicatum sans obtenir satisfaction. — La pièce réclamée lui est remise.

*** Veuve d'un facteur des postes, Mme Gauzère réclamait depuis 1921 la liquidation de sa pension. — Des instructions sont données pour hâter cette liquidation et un secours de 100 fr. est accordé, en attendant, à Mme Gauzère.

UNE ENQUÊTE

Le recrutement des médecins des hôpitaux

La Ligue des Droits de l'Homme, émue des critiques formulées à maintes reprises sur les concours des hôpitaux de Paris, a décidé de faire sur ce sujet une enquête ; elle prie les médecins étudiants en médecine et toutes les personnes que la question intéresse de lui signaler les abus auxquels ces concours ont donné lieu et de lui indiquer les moyens propres à y remédier.

Adresser les communications à la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris (7^e).

CORRESPONDANCE

A propos de la Macédoine

M. S. EVTIMOFF, directeur de La Macédoine, nous a fait tenir, le 6 juin, la lettre suivante :

Monsieur le Directeur,

Dans le numéro 14 de votre estimable revue, à la page 328, un entrefilet fait le récit des démarches de deux Macédoniens en liaison avec le meeting pour le Droit de la Macédoine, organisé par la Ligue, le 9 mars 1928.

Sans vouloir rechercher les influences étrangères qui qui ont poussé ces deux messieurs à se rendre auprès de la Ligue, je dois démentir leur affirmation que « la réunion de la Ligue aurait été considérée par l'opinion publique bulgare et macédonienne comme un appui moral à l'O. R. I. M. ». Avant tout, les organisations macédoniennes n'ont jamais séparé l'œuvre du peuple macédonien de l'œuvre de n'importe laquelle des organisations macédoniennes existantes, car les unes et les autres se complètent mutuellement. En outre, aucun journal macédonien n'a jamais dit un mot permettant de tirer la conclusion que la démarche de la Ligue est en vérité considérée de la façon que les deux visiteurs ont voulu présenter les choses. Il vous est, peut-être, impossible de lire les organes macédoniens rédigés en bulgare, mais vous avez dû sûrement lire dans notre journal, rédigé en français et qui vous est régulièrement envoyé, que nous avons saisi le sens de la noble démarche de la Ligue exactement comme vous l'avez expliqué par deux fois dans votre revue.

Dans notre polémique avec une agence étrangère très intéressée dans nos affaires, nous avons affirmé qu'au cours du meeting pas un mot (nous avons publié les discours) n'a été prononcé permettant à n'importe qui d'accuser la Ligue d'avoir soutenu une organisation macédonienne quelconque au lieu du peuple macédonien opprimé, quoique, nous le répétons, il n'y a pas une organisation macédonienne qui aurait pu protester, même si les choses s'étaient passées ainsi que des milieux intéressés veulent le faire croire à la Ligue.

En ce qui concerne la question du régime — fédéralisme ou autonomisme — cette question n'existe pas, car les deux conceptions se complètent. Les statuts de l'organisation révolutionnaire intérieure de Macédoine prévoient depuis 1893 une Macédoine autonome, mais cette autonomie n'a jamais été conçue autrement que comme le moyen unique de réaliser la Fédération balkanique, ce qui est confirmé par les multiples déclarations officielles du Comité central de l'O. R. I. M. et par le programme que notre organe ne cesse de développer en tant qu'organe du mouvement macédonien de libération.

Il est vrai que certains partis étrangers s'efforcent de faire croire qu'il existe certains groupes soi-disant « macédoniens » différant, par le principe, des organisations existantes. Cette affirmation est arbitraire et ne répond pas à la vérité. Les quelques « groupes fédératifs » surgis en 1922 au sein de l'émigration macédonienne furent liquidés au congrès général de janvier 1923. Les membres de ces groupes (le signataire de ces lignes était leur délégué) se convainquirent à la lumière des discussions publiques qu'il n'y avait aucune divergence de principe pouvant justifier leur existence et que c'était les intérêts privés de quelques ambitions

masquées et de certains partis politiques étrangers qui avaient provoqué la formation de ces groupes et c'est pourquoi ceux-ci furent immédiatement liquidés.

Actuellement, ni en Macédoine, ni au sein de la très nombreuse émigration macédonienne en Bulgarie, en Amérique et en Turquie, on ne peut trouver un seul groupe macédonien au nom duquel quelqu'un pourrait se rendre auprès de la Ligue pour parler dans le sens des déclarations qui nous ont été faites.

Quelques Macédoniens isolés, se trouvant à Paris et à Vienne au service de la propagande communiste, peuvent penser autrement, mais ils ne représentent aucune organisation macédonienne et le mouvement macédonien de libération peut encore moins répondre aux recommandations et aux désirs de n'importe quel parti international ou national, étranger au mouvement macédonien. Ce mouvement a ses propres voies et il les suit sans s'occuper de savoir si cela plaît à certains partis dont quelques Macédoniens aussi peuvent être membres.

Puis-je vous prier, monsieur le Directeur, de bien vouloir reproduire ces lignes dans votre revue, afin que les ligueurs puissent se rendre compte que le peuple macédonien tout entier a salué avec une grande reconnaissance la noble démarche de la Ligue et que, seules quelques personnes qui n'ont rien de commun avec les idéaux de la Macédoine et qui sont sous l'influence de milieux étrangers intéressés, ont exprimé leur mécontentement de cet acte d'humanité ?

En vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

S. EVTIMOFF,

Trois nouveaux tracts

Voici trois objections que les Ligueurs s'entendent opposer très fréquemment :

1° « La Ligue, déclarent les catholiques, ne défend que les libres penseurs ; elle se désintéresse des chrétiens, qu'ils soient protestants ou catholiques. »

2° « La Ligue, disent les réactionnaires, est l'amie des Soviets ; elle soutient les bolchevistes, alors même qu'ils violent les Droits de l'Homme. »

3° « La Ligue, affirment les communistes, abandonne à l'arbitraire gouvernemental les bolchevistes inquiétés ou poursuivis pour délit d'opinion. »

En vue de permettre aux ligueurs de répondre victorieusement à ces trois objections, nous venons de publier les tracts suivants :

1° *La Ligue au-dessus des confessions*, dans lequel M. Henri Guernut a retracé l'action de la Ligue en faveur des catholiques et des protestants injustement frappés.

2° *Contre le bolchevisme*, où sont résumées les principales protestations de la Ligue contre la tyrannie des Soviets ;

3° *La Ligue et les Communistes*, dans lequel M. Henri Guernut rappelle les interventions de la Ligue en faveur des bolchevistes brimés par le Gouvernement.

Nous invitons nos Sections à donner à ces tracts la diffusion la plus large. Adresser les demandes aux bureaux de la Ligue, 10, rue de l'Université, Paris (7^e) en nous couvrant, dans toute la mesure possible, des frais d'édition et d'envoi.

Contre la prostitution réglementée

L'Union temporaire contre la réglementation de la prostitution tient des conférenciers à la disposition des Sections de la Ligue, qui désireraient prendre part à la campagne antiprostitutionniste.

Nous prions les secrétaires des Sections de s'adresser à Mme Legrand-Falco, 114, rue Mozart, à Paris, pour la fixation de la date et le choix des orateurs.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Délégations du Comité Central

- 30 Mai. — Paris 13^e. M. Henri Guernut.
 2 juin. — Cholet (Maine-et-Loire). M. Le Foyer.
 2 juin. — Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). M. Aulard.
 3 juin. — Divonne-les-Bains (Ain). M. Klemczynski.
 3 juin. — Dijon (Côte-d'Or). M. Basch. (Ligue de l'Enseignement).
 3 juin. — Aube. Congrès fédéral à Brienne-le-Château. M. Jean Bon.
 3 juin. — Ardèche. Congrès fédéral à Aubenas. M. Baylet.
 3 juin. — Nièvre. Congrès fédéral à Nevers. M. Gueulal.
 5 juin. — Marne. Congrès fédéral à Châlons-sur-Marne. M. Prudhommeaux.
 3 juin. — Hautes-Alpes. Congrès fédéral à Gap. M. Lafont.
 3 juin. — Divonne-les-Bains (Ain). M. Klemczynski.
 10 juin. — Coutances (Manche). M. Morel.
 10 juin. — Somme. Congrès fédéral à Amiens. M. Roger Picard.
 10 juin. — Yonne. Congrès fédéral à Aillant-s-Tholon. M. Prudhommeaux.
 10 juin. — Saône-et-Loire. Congrès fédéral à Autun. M. Klemczynski.
 10 juin. — Calvados. Congrès fédéral à Trouville. M. Glay.
 10 juin. — Charente. Congrès fédéral à Mansles. M. Aulard.
 10 juin. — La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne). M. Lange.

Autres conférences

- 26 Février. — Châtillon-Coligny (Loiret). M. Marx.
 13 Mai. — Coulanges-sur-Yonne (Yonne). M. Truchot.
 14 Mai. — Paris (10^e). M. Chenevier, membre du Comité Central.
 23 Mai. — Quillan (Aude). M. Demons, membre du Comité Central.
 28 Mai. — Signy-l'Abbaye (Ardennes). M. Voirin, secrétaire fédéral.
 29 Mai. — Villefranche-de-Lauragais (Hte-Garonne). M. Gerber, Mlle Suzanne Collette.
 3 Juin. — Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir). M. Courtois, président fédéral.
 Juin. — Paris (13^e). M. Helsey.

Campagnes de la Ligue

- Chapelant (Affaire).** — La Section de Combrée-Noyant-La Gravoyère demande le renvoi de l'affaire Chapelant devant un tribunal d'appel, formé d'anciens combattants.
- Congregations (Statut des).** — Les Sections dont les noms suivent demandent le maintien du statut des congrégations : Châteauneuf-sur-Charente, Lens-Lestang, Mézières, Mournelon-le-Petit.
- Conseils de guerre (Suppression des).** — Les Sections dont les noms suivent demandent la suppression des conseils de guerre : Anizy-le-Château, Houlette, Sigogne.
- Députés communistes (Arrestations des).** — La Section de Villiers-sur-Marne proteste contre l'arrestation des députés communistes.
- Ecole Unique.** — Les Sections dont les noms suivent demandent que l'Ecole unique soit organisée : Anizy-le-Château, Charavines, Fresnay-sur-Sarthe, Lens-Lestang, Rozières, Ruffec.
- Liberté individuelle (Vote d'une loi garantissant la).** — Les Sections suivantes demandent le vote d'une loi garantissant la liberté individuelle : Anizy-le-Château, Cogolin.
- Lois scélérates (Abrogation des).** — Les Sections dont les noms suivent demandent l'abrogation des lois scélérates : Anizy-le-Château, Bernaville, Châtillon-Coligny, Cogolin, Combrée-Noyant-La Gravoyère.
- Ministre de la guerre (Contre la circulaire du).** — La Section de Bernaville proteste contre la circulaire du ministre de la guerre, accordant aux militaires le droit d'appréhender leurs insulteurs.
- Mise en liberté sous caution (Suppression de la).** — La Section d'Epernay demande la suppression de la mise en liberté sous caution.
- Projet de loi militaire Paul-Boncœur.** — La Section de Chécy regrette le vote sénatorial sur la loi de la nation en guerre au sujet des bénéfices de guerre qui maintient le principe de ce bénéfice, qu'elle estime inadmissible.

Activité des Fédérations

Dordogne. — Congrès à Sarlat, sous la présidence de M. Henri Guernut. Les questions portées à l'ordre du jour du Congrès national font l'objet d'une discussion fort intéressante. Sur la question du monopole de la liberté et de la nationalisation de l'enseignement, sur le pacte de mise hors la loi de la guerre et sur l'évacuation de la Rhénanie, les thèses s'affrontent avec autant de précision que de courtoisie (28 mai).

Seine. — La Fédération demande la modification de la législation, afin qu'il soit permis à toute personne attaquée au cours de débats publics de répondre par la voie du « Journal Officiel », aux attaques dont elle a été l'objet (juin).

Activité des Sections

Anizy-le-Château (Aisne) demande la juste répartition des impôts (26 mai).

Beaune (Côte-d'Or) approuve la lutte entreprise par la Ligue contre les maisons de tolérance et demande la fermeture de l'établissement public de Beaune. Proteste contre les manœuvres pratiquées par le Comité des Pupilles de la Nation favorisant l'admission dans les écoles libres d'enfants de la classe aisée au détriment des sujets intelligents de la classe ouvrière désirant poursuivre leurs études (23 mai).

Beauvais-sous-Matha (Charente-Inférieure) demande que l'occupation de la Rhénanie cesse au plus tôt, après négociations de compensations, et que le Comité Central prenne l'initiative de créer un grand mouvement de rapprochement franco-allemand. La Section proteste contre l'apposition d'affiches tendant à attirer les jeunes hommes dans la vie oisive des casernes au détriment du travail de la terre (juin).

Bernaville (Somme) proteste contre les subventions accordées par l'autorité militaire aux maisons de tolérance en Syrie (6 mai).

Bordeaux (Gironde) proteste contre l'intention de certains élus d'exercer des représailles contre des fonctionnaires qui ont combattu leur candidature et demande au Gouvernement de garantir la liberté d'opinion de ces citoyens (31 mai).

Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes) demande que tous les membres enseignants de l'école libre soient pourvus des mêmes diplômes ou titres que ceux de l'école laïque (3 mai).

Châtillon-sous-Bagneux (Seine) regrette l'attitude du Comité Central dans l'affaire de Glazel et l'invite à se réserver pour des causes plus intéressantes (3 juin).

Châtillon-Coligny (Loiret) acclame la politique intérieure et extérieure de la Ligue et affirme sa conviction que l'arbitrage de la Société des Nations doit régler tous les conflits internationaux (26 février).

Chécy (Loiret) appelle l'attention du Comité Central sur la manière dont les élections se sont déroulées dans l'arrondissement de Saint-Girons et demande des sanctions administratives contre les défaillants (31 mai).

Cogolin (Var) félicite M. Victor Basch et le Comité Central pour l'envoi aux Sections de la lettre relative aux élections législatives de 1928 (29 mai).

Combrée-Noyant-la-Gravoyère (Maine-et-Loire) demande : 1° une loi autorisant les préfets à mettre les municipalités en demeure de voter, après enquête d'une commission mixte, les crédits nécessaires pour reconstruire les écoles publiques et pour toute réparation dans la commune jugée indispensable ; 2° la suppression de l'inutile estampillage des viandes et la création d'un service d'inspection mobile ; 3° une large amnistie politique (20 mai).

Coulanges-sur-Yonne (Yonne), approuvant la campagne menée par le Syndicat National des Instituteurs contre les livres scolaires bellicistes, demande aux militants de ce groupement de poursuivre l'œuvre entreprise (13 mai).

Epernay (Marne) demande le relèvement du taux des pensions des accidentés du travail de façon que le minimum donne la possibilité de vivre (mai).

Gujan-Mestras (Gironde) proteste contre les agissements d'un député qui a concrétisé ses menaces de représailles contre les citoyens qui ont combattu sa candidature et demande la liberté d'opinion des fonctionnaires (2 juin).

Hallencourt (Somme) demande : 1° l'obligation pour les municipalités d'inscrire dans leur budget les crédits nécessaires pour assurer la gratuité des fournitures scolaires ; 2° l'interdiction de l'emploi des élèves au balayage des classes ; 3° l'exclusion de la Ligue de tout député ligueur

volet l'incarcération d'un collègue pour délit politique et de tout liquer investi d'un mandat électoral qui pour des fins électorales ferait alliance avec les ennemis de la démocratie et de la *Déclaration des Droits de l'Homme*; 4° la cessation de la transmission par T.S.F. des sermons de carême, ou l'autorisation pour les autres religions ou partis politiques de faire leur propagande de la même manière; 5° l'élection du Sénat par le suffrage universel et la réduction de ses pouvoirs; 6° l'affichage obligatoire de la *Déclaration des Droits de l'Homme* dans les écoles, mairies, salles de justice de paix; 7° la désaffectation des presbytères loués à des taux ridicules pour les transformer en écoles dans les localités où la création de groupes scolaires s'impose (mai).

Jarnac (Charente) demande que les députés et sénateurs se consacrent à la défense des intérêts généraux du pays (30 mai).

Lens-Lestang (Drôme) demande : 1° l'amnistie entière pour les décrets politiques; 2° une enquête sur les Davidiés; 3° la modification du mode d'élection des sénateurs; 4° la représentation-proportionnelle intégrale (31 mai).

Le Perreux (Seine) demande que la naturalisation soit de droit, après simple enquête, pour les étrangers qui ont contracté un engagement pour la durée de la guerre avec option pour la nationalité française (2 juin).

Mayence (Allemagne) adresse au Comité Central ses félicitations et remerciements pour l'action qu'il a menée en faveur du docteur Platon.

Mayence (Allemagne) s'élève contre le vœu émis par le Conseil général de Metz concernant l'accès des Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices accordé seulement aux élèves-maitres et élèves-institutrices qui appartiennent à la religion catholique ou qui ne s'inspirent pas des idées de laïcité. La Section adresse à M. Victor Basch ses félicitations pour son courage dans ses conférences en Alsace et l'expression de sa vive sympathie pour son ardeur infatigable à faire triompher le droit et la justice et salue en lui le pionnier du rapprochement franco-allemand (28 mai).

Mézières (Ardennes) demande : 1° la nationalisation de l'enseignement; 2° le contrôle de l'enseignement libre; 3° l'éducation nationale contribuant à la disparition des haïnes. La Section proteste contre l'intervention japonaise en Chine. Elle dénonce les menées chauvines de Belgrade ainsi que les excitations fascistes qui les ont fait naître (3 juin).

Miannay (Somme) adresse, à l'occasion de son installation, à M. Ferdinand Buisson et à M. Victor Basch, l'hommage de sa profonde admiration et prend le ferme engagement de défendre les idées de droit et de justice (2 juin).

Mourmelon-le-Petit (Marne) demande la diminution des tarifs de transports par chemin de fer (16 mai).

Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir) demande que les fonctionnaires soient tenus d'envoyer leurs enfants dans les écoles de l'Etat (3 juin).

Pondaurat (Gironde) proteste contre les agissements de certains élus qui veulent user de repréailles contre les fonctionnaires qui ont combattu leur candidature et demande au gouvernement de garantir la liberté d'opinion de ces citoyens (3 juin).

Pont-Audemer (Eure) demande qu'un registre soit déposé dans chaque mairie pour recevoir la signature et les observations du médecin inspecteur et de l'inspecteur de l'Assistance-Publique lors de leur visite aux pupilles (24 mars).

Ponts-de-Gé (Maine-et-Loire) demande le vote du projet de réajustement des pensions élaboré par la Fédération des Invalides du Travail afin de réparer en partie l'injustice qui frappe les victimes du travail (20 mai).

Port-Marly (Seine-et-Oise) proteste : 1° contre les irrégularités des élections législatives dans la circonscription de Saint-Girons; 2° contre la faiblesse de l'autorité supérieure qui n'a pris aucune mesure contre les défallants alors qu'elle n'a jamais hésité à recourir à la suspension des autorités municipales dont les actes lui paraissent irréguliers (26 mai).

Rabastens-sur-Tarn (Tarn) demande que les représentants de gauche suscitent un débat pour permettre à la Chambre de se prononcer sur l'intangibilité des lois laïques (2 juin).

Roussillon (Saône-et-Loire) demande l'évacuation prochaine de la Rhénanie, les occupations étrangères trop prolongées ayant pour résultat infaillible de perpétuer les rançunes et risquant d'être la cause de nouveaux conflits (26 mai).

Roussillon (Saône-et-Loire) félicite le Comité Central de son action constante pour la réparation de toutes les injustices, en particulier de ses efforts pour obtenir la révision

des procès Adam et du lieutenant Chapelat qui, en dehors de lui, n'auraient point trouvé de défenseurs (26 mai).

Ruffec (Charente) demande : 1° une plus équitable répartition des charges fiscales; 2° la suppression du régime de faveur fait au clergé d'Alsace-Lorraine; 3° la repression vigoureuse de la corruption électorale (3 juin).

Saigon (Cochinchine) remercie le gouvernement général et le gouverneur de la Cochinchine de l'acte de haute justice rendu à M. Blandin, en faveur de qui la Ligue était intervenue (27 mai).

Saignes (Cantal) demande la suppression du scrutin d'arrondissement et l'établissement du scrutin de liste départemental avec système majoritaire à deux tours sous réserve d'études ultérieures sur tout autre système tendant à une plus juste représentation des minorités (27 mai).

Sarlat (Dordogne). Dans une conférence publique, M. Henri Guernut, secrétaire général, venu à Sarlat à l'occasion du Congrès de la Fédération de la Dordogne, expose le programme de réformes réclamé par la Ligue et commandé uniquement par l'idée de justice. Grand succès. Les catholiques présents l'interpellent sur l'affaire Rivier et sur le problème des congrégations. M. Guernut commente les thèses différentes présentées à ce sujet au Comité Central (27 mai).

Sigogne (Charente-Inférieure) demande : 1° l'affichage de la *Déclaration des Droits de l'Homme* dans les écoles au-dessous du buste de la République, mis en bonne place; 2° le dépôt, dans l'isoloir et non dans la salle de vote, des bulletins des candidats aux prochaines élections; 3° le relèvement à 5 fr. par jour de l'allocation aux femmes enceintes pour les deux périodes de 28 jours avant et après les couches; 4° le relèvement à 75 francs par mois de l'allocation pour la femme qui allaite son enfant; 5° une allocation de 50 fr. par mois à la femme reconnue par un médecin dans l'impossibilité absolue de nourrir elle-même son enfant; 6° le relèvement à 75 francs par mois et par enfant de l'allocation accordée par la loi de 1913 aux familles nombreuses et la répartition de cette somme par égale proportion entre l'Etat, le département et les communes (13 mai).

Trèves (Allemagne) estime qu'il est juste que le personnel civil de l'Armée du Rhin bénéficie, comme les militaires, de la demi-campagne et qu'à la dissolution de cette armée, il soit intégré dans les cadres existant en France (20 mars).

Trèves (Allemagne) demande que, pendant leur service militaire, les jeunes citoyens ne soient obligés de faire que ce qui a trait à leur préparation à la défense du pays, et à leur développement physique. La Section réclame : 1° la suppression de la circulaire du ministre de la guerre du 15 mars 1928, relative au droit d'association et à l'exercice des droits politiques des agents militaires ou sa modification en harmonie avec les prescriptions de la loi du 9 avril 1926; 2° l'autorisation à tous les militaires, gendarmes, employés civils relevant du département de la guerre de faire partie de la Ligue des Droits de l'Homme (17 avril).

Les assurances sociales

Nous venons d'éditer en un tract de quatre pages le substantiel article de M. Georges Buisson, membre du Comité Central, qui résume d'une façon claire et accessible à tous les principales dispositions de la loi sur les assurances sociales (voir p. 325).

Il fait connaître quels seront les assurés, quel sera le taux des cotisations, comment et par qui elles seront versées, quels seront les droits et les avantages des assurés, comment les caisses d'assurances seront gérées par les travailleurs eux-mêmes.

Que nos collègues nous demandent pour le répandre largement le tract de M. G. Buisson. Des exemplaires en seront remis gratuitement dans les bureaux de la Ligue 10, rue de l'Université, Paris, VII^e, ou envoyés par la poste sur simple demande nous couvrant des frais d'envoi.

Ceux de nos lecteurs qui veulent avoir une connaissance plus approfondie et plus détaillée de la loi sur les assurances sociales, demanderont aux « Editions des Juris-classeurs », 27, place Dauphine, Paris, 1^{er}, le très remarquable ouvrage que vient de publier notre collègue Roger Picard, professeur agrégé des Facultés de Droit, trésorier général de la Ligue, sous le titre : *Commentaire de la loi sur les assurances sociales* (20 francs). Nous le recommandons tout particulièrement à nos lecteurs.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

LÉONARD ROSENTHAL : *Quand le bâtiment va* (Payot, 12 fr.) — Doué d'une magnifique imagination spéculative, l'auteur, après avoir conquis la première place dans le commerce des perles, est en passe de se l'attribuer aussi dans les transactions immobilières. Son livre, captivant, décrit les transformations de l'urbanisme parisien, examine la crise du logement et démontre la nécessité de revenir aux placements immobiliers. Les idées justes et neuves y abondent.

Paul RAMADIER : *Le fonctionnement juridique des coopératives de consommation* (Imprimerie Nouvelle, 23, rue des Vergeaux, Amiens). — Tous les coopérateurs et tous les ligueurs connaissent l'excellent juriste qu'est P. Ramadier. Avant d'être appelé à faire, officiellement, des lois, il a fortement contribué au vote des textes intéressant la coopération. Ce sont ces textes qu'il expose et commente avec une lumineuse précision, dans la présente étude.

Nicolas FONTAINE : *Saint-Siège, Action Française et catholiques intégraux* (Gambier, 1928). — Depuis que cet ouvrage est paru, on s'efforce de percer le pseudonyme de l'auteur. Quel qu'il soit, ecclésiastique ou diplomate, il est remarquablement au fait des questions vaticanes et son livre est, à coup sûr, l'ouvrage le plus documenté sur les origines, les manifestations et la portée du conflit qui met aux prises royalistes et catholiques. Il est écrit avec une méthode propre à satisfaire l'historien le plus exigeant. — R. P.

LÉON ABENSOUR : *Clemenceau intime*. (Editions Radot, 10 fr.). — M. Léon Abensour a été quelque temps le secrétaire de M. Clemenceau et nous initie à ses méthodes de travail ; il nous rapporte quelques-unes de ses pensées, de ses boutades. Rien de bien nouveau, mais agréable à lire.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

INUTILE D'ACHETER des

DUPLICATEURS

d'un prix élevé

Mais sachez choisir un système pratique répondant à vos besoins

Ligueurs et secrétaires de sections, mes appareils vous sont indispensables pour vos convocations, circulaires, etc.

Dans cet esprit, la D.A.D.O. a réalisé trois appareils distincts, un seul système ne pouvant être le meilleur pour tous. Leur point commun est la simplicité dans toute la mesure où elle était susceptible de donner le résultat voulu.

L'OMNIGRAPH est répandu jusque dans les points les plus reculés du globe. On écrit, on applique, puis l'on tire sans préparation et sans accessoires. Rien de plus simple pour 100 à 200 copies à la plume, et 75 à 100 à la machine. Ne pas confondre avec les mastics.

70 frs en 21 x 31 cm.

Le DADO-VERRE est garanti comme faisant sans limite de nombre des tirages impossible de distinguer de la litho. Pour les dessins et la musique, il est incomparable. Reproduit dans toutes teintes, la dernière épreuve pouvant être plus foncée que la première. à votre seul choix.

390 frs en 24 x 33 cm.

ENFIN notre appareil à stencil ou baudruche, remplace l'OMNIGRAPH pour 1000/2000 exemplaires, plume ou machine.

270 frs en 22 x 34 cm.

DADO, 9, rue Notre-Dame-de-Lorette
Paris-9^e - Trud. 74-06

CAFÉS - HUILES - SAVONS

Gabriel MOURGUES (Membre de la ligue)
à SALON (Provence)

CAFÉ torréfié, hors choix, le kilo 28. » } Collis postaux
— — surchoix — 25. » } de 3 et 5 kgs
— — supérieur — 23. » } franco gare destinataire

Huile d'olive vierge, garantie pure, Frs 150. » } Le postal 10 litres
— de table, 1^{er} choix — 90. » } franco gare destinataire

Spéciales pour la salade et la cuisine fine

Majoration de 0.25 par litre pour livraison en postaux 5 litres

SAVON extra pur 72 %, 52 frs le postal de 9 kgs net
(28 mx Moulés de 450 gr. ou 10 mx Moulés 900 gr.)

Paiement à votre gré - C. C. Chèques Postaux Marseille 24.32
Argent avec command : Escompte 2 %

INFORMATIONS FINANCIÈRES

GAZ DE PARIS

Réunis le 5 juin en assemblée annuelle, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1927, se soldant par un bénéfice net de 11.594.726 francs, y compris le report antérieur de 747.208 francs.

Le dividende a été fixé à 25 francs par action, compte tenu de l'acompte de 10 fr. payé le 20 janvier dernier. Le solde sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet prochain, contre remise du coupon 41, à raison de net 13 fr. 20 au nominatif et 12 fr. 763 au porteur.

L'assemblée a ratifié la nomination, en qualité d'administrateur de M. Charles Lallemant, et réélu MM. H. Boutan, G. Heine, M. L'Epine, R. de Trégomain et A. Vacherie, administrateurs sortants.

CREDIT NATIONAL

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est réunie le 5 juin 1928, à Paris, sous la présidence de M. Louis Martin, Directeur général, président du Conseil d'administration. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1927. Durant cet exercice les paiements sur indemnités de dommages de guerre se sont élevés en espèces à 1.230.335.632 francs et 3.993.397.323 francs ont été versés aux sinistrés, sous forme de différents litiges.

Le Crédit National après avoir épuisé les fonds mis à sa disposition par l'Etat pour les opérations de prêts, a continué ces opérations au moyen de ses disponibilités propres ; les prêts à long terme aux commerçants et aux industriels atteignent, en effet, au 31 décembre 1927, déduction faite des remboursements, 521.480.157 francs.

Les bénéfices nets de l'exercice 1927 se sont élevés à 43.924.677 fr. auxquels s'ajoutent les bénéfices reportés de l'exercice précédent, soit au total 14.140.882 fr. La répartition est effectuée de la manière suivante : la réserve légale reçoit 696.293 fr., 6.607.560 fr. sont affectés, impôts compris, à la libération partielle des actions de la Société, à raison de 25 fr. par titre. Par suite de cette libération, l'Etat reçoit en application de l'article 64 des statuts, un versement de 4.774.993 fr. Le dividende payable à partir du 6 juin 1928 est fixé à 9 fr. 75 brut, soit 7 fr. 995 net par action, 632.093 francs sont reportés à nouveau.

MM. Jules Lorthois, Maxime Renaudin, Roger de Trégomain, administrateurs sortants ont été réélus pour une durée de six ans, et M. Michel Machard a été nommé administrateur pour une durée de cinq ans. L'assemblée a désigné MM. Rebuffel, Bendu et Templier comme censeurs pour 1928.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, une assemblée générale extraordinaire a été tenue qui a approuvé une modification de l'article 60 des statuts, élevant de 2 à 5 millions le total des avances à long terme pouvant être faites à un même emprunteur.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS